UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

ANNÉE 1964 N° 68

CONTRIBUTION A L'ETUDE DE LA PERSONNALITE DE LA VICTIME

Etude psychologique et historique de la notion de victimologie en matière criminelle

THÈSE

POUR LE

DOCTORAT EN MÉDECINE

Diplôme d'État

présentée et soutenue publiquement le 26 Juin 1964

PAR

Hélène RANJEVA, née CASTERA

le 29 Mars 1937 à NEVERS (Nièvre)

Ancienne Externe des Hôpitaux

MEMBRES DU JURY

MM. GERAUD, *Président.*

PLANQUES

RIBAUT } *Assesseurs.*

GAYRAL

GREZES-RUEFF, *Suppléant*

TARBES
Imprimerie Tarbaise
1964

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41546523_0048

CONTRIBUTION A L'ETUDE DE LA PERSONNALITE DE LA VICTIME

Etude psychologique et historique de la notion de victimologie en matière criminelle

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

ANNÉE 1964 N° 68

CONTRIBUTION A L'ETUDE DE LA PERSONNALITE DE LA VICTIME

Etude psychologique et historique de la notion de victimologie en matière criminelle

THÈSE

POUR LE

DOCTORAT EN MÉDECINE

Diplôme d'État

présentée et soutenue publiquement le 26 Juin 1964

PAR

Hélène RANJEVA, née CASTERA

le 29 Mars 1937 à NEVERS (Nièvre)

Ancienne Externe des Hôpitaux

UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK LEIDEN

MEMBRES DU JURY

MM. GERAUD, *Président.*

PLANQUES

RIBAUT

GAYRAL

Assesseurs.

GREZES-RUEFF, *Suppléant*

TARBES
Imprimerie Tarbaise
1964

UNIVERSITE DE TOULOUSE

FACULTE DE MEDECINE
ET DE PHARMACIE

TABLEAU DU PERSONNEL

Doyen : M. LAZORTHES

Premier assesseur : M. BLANC

Deuxième assesseur : M. SOREL.

Doyens honoraires : MM. GORSE, CALVET, LEFEBVRE, BRUSTIER.

Professeurs honoraires : MM. RIBAUT, VALLOIS, TAPIE, DELAS, RISER, BOUNHOURE, BUGNARD.

SECTION MEDECINE

PROFESSEURS

Clinique médicale	M. MERIEL
Clinique médicale	M. GADRAT
Clinique chirurgicale et gynécologique	M. FABRE Pierre
Clinique chirurgicale et du cancer	M. GRIMOUD
Clinique chirurgicale infantile et orthopédie	M. VIRENQUE
Clinique des maladies cutanées et syphilitiques	M. BAZEX
Clinique des maladies de la tuberculose et path. interne	M. MOREL
Clinique des maladies des voies urinaires	M. LHEZ
Clinique médicale infantile et puériculture	M. SOREL
Clinique médicale de la première enfance	M. BARDIER
Clinique de neuro-chirurgie	M. LAZORTHES
Clinique neurologique et psychiatrique	M. GERAUD
Clinique obstétricale	M. GUILHEM Paul
Clinique odonto-stomatologique	M. CADENAT
Clinique ophtalmologique	M. CALMETTES
Clinique O.R.L. et chirurgie maxillo-faciale	M. CALVET
Clinique rhumatologique	M. RUFFIE René
Clinique traumatologique des membres	M. RIEUNAU
Accouchement et obstétricie sociale	M. PONTONNIER
Anatomie	N...
Anatomie appliquée	M. POULHES
Anatomie pathologique	M. FABRE Jacques
Bactériologie, Hygiène et Médecine sociale	M. ANDRIEU
Biophysique médicale	M. AUVERGNAT
Chimie biologique	M. VALDIGUIE
Electro-radiologie	M. MARQUES
Embryologie générale	M. BROUSSY Jean
Histologie	M. BIMES
Hydrologie thérapeutique et climatologie	M. DARNAUD
Médecine légale et médecine du travail	M. PLANQUES
Médecine sociale	M. MONNIER
Parasitologie	M. BOUISSET

Pathologie chirurgicale	M. DAMBRIN
Pathologie générale et médecine expérimentale	M. SENDRAIL
Physico-chimie	N...
Physiologie	M. LAPORTE Yves
Physiologie appliquée et pharmacologie	M. BAÏSSET
Propédeutique médicale	M. LAPORTE J.
Thérapeutique	M. DARDENNE

PROFESSEURS A TITRE PERSONNEL

Anatomie générale et comparée	M. COULOUMA
Bactériologie	Mme ENJALBERT
Biochimie médicale	M. DOUSTE-BLAZY
Maladies infectieuses	M. ARMENGAUD
Oto-Rhino-Laryngologie	M. CLAUX
Pathologie médicale	M. BOULARD
Pathologie chirurgicale	M. LAGROT
Physique médicale	M. BRU

PROFESSEURS SANS CHAIRE

Histologie et Embryologie	M. PLANEL
Ophtalmologie	M. DEODATI
Parasitologie	M. RUFFIE Jacques
Physiologie	M. MONTASTRUC

MAITRES DE CONFERENCES AGREGES

Anatomie	M. BASTIDE
Anatomie pathologique	M. BOUISSOU
Anesthésiologie	M. LARENG
Carcinologie	M. ESTRADE
Chirurgie générale	M. ENJALBERT
»	M. GEDEON
»	M. SARRAZIN
»	M. SOUQUET
Electroradiologie	M. PONS
Hématologie	M. DUCOS
Histologie et embryologie	M. GUILHEM A.
Pathologie expérimentale	M. GLEIZES
Physiologie	M. BESSOU
Physique médicale	M. COMMANAY
Pneumo-phtisiologie	M. MIGUERES

AGREGES

Médecine générale	M. RIBAUT
»	M. CALAZEL
»	M. RASCOL
»	M. LE TALLEC
»	M. RIBET
Chirurgie générale	M. FICAT
»	M. PASQUIE
»	M. GAUBERT
Dermatologie et syphiligraphie	M. DUPRE

Hydrologie	M. DENARD
Médecine légale	M. GREZES-RUEFF
Neurochirurgie	M. ESPAGNO J.
Neurologie et psychiatrie	M. GAYRAL
Obstétrique	M. ESPAGNO Guy
Ophtalmologie	M. BEC
Pneumo-phtisiologie	M. DELAUDE

AGREGES LIBRES

Anatomie	M. THOMAS
Pathologie chirurgicale	M. DIEULAFE

SECTION PHARMACIE

PROFESSEURS

Botanique et cryptogamie	Mme DULUCQ-MATHOU
Chimie analytique, toxicologie et hygiène industrielle	M. BOURBON
Chimie pharmaceutique	M. BLANC
Matière médicale	M. VINCENT
Pharmacie chimique et pharmacodynamie	M. CAUJOLLE
Pharmacie galénique	M. STANISLAS
Zoologie	M. ROUX

PROFESSEURS A TITRE PERSONNEL

Botanique	M. ROQUES
Pharmacie	M. COUTURIER
Sciences naturelles	Mme CAUJOLLE

PROFESSEURS SANS CHAIRE

Microbiologie	M. BREUILLAUD
Sciences physiques	M. PITET

MAITRES DE CONFERENCES AGREGES

Toxicologie	M. BROUSSY G.

PERSONNEL ADMINISTRATIF

Secrétaire principal	M. ROCHE
Secrétaire	M. BERRUT

La Faculté déclare n'être pas responsable des opinions émises par les candidats (Délibération en date du 12 mai 1891).

Je dédie cette thèse :

A MES PARENTS

A MON MARI ET A MON FILS

A MES BEAUX-PARENTS

A TOUS LES MIENS

A LA MEMOIRE
DE CEUX QUI NOUS ONT QUITTÉS

EN TÉMOIGNAGE DE MON AFFECTION

A NOTRE MAITRE ET PRESIDENT DE THESE

Monsieur le Professeur GERAUD

Professeur de Clinique Neurologique et Psychiatrique
Médecin des Hôpitaux

Membre titulaire de la Société Française de Neurologie
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vous avez eu la bienveillance de nous accepter parmi vos élèves.

Vos leçons claires et riches, votre sens de l'humain resteront en nous profondément marqués.

Veuillez trouver ici l'expression de notre respectueuse reconnaissance pour tout ce que vous nous avez apporté et pour l'accueil que vous nous avez toujours réservé.

A NOTRE JURY DE THÈSE

Monsieur le Professeur PLANQUES

Professeur de Médecine Légale et Médecine du Travail
Médecin des Hôpitaux
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vous nous avez fait le très grand honneur d'accepter d'être notre juge.

Votre enseignement remarquable, tant à la Faculté que dans votre Service de Médecine de l'Hôtel-Dieu, votre haute conscience professionnelle ont pour nous une valeur incomparable et nous permettront d'affronter notre métier avec les bases les plus sûres.

Nous vous prions d'accepter l'expression de notre profonde gratitude.

Monsieur le Professeur RIBAUT

Professeur Agrégé de Médecine Générale

Nous avons toujours admiré la rigoureuse précision de votre enseignement et n'en apprécions que plus vivement l'honneur que vous nous faites de juger notre travail.

Veuillez accepter nos respectueux remerciements.

Monsieur le Professeur GAYRAL

Professeur Agrégé de Neurologie et de Psychiatrie
Médecin des Hôpitaux Psychiatriques
Membre de la Société Française de Neurologie

Vous avez inspiré le sujet de notre travail.

Nous vous devons nos toutes premières bases de psychiatrie et de neurologie.

Votre érudition, votre labeur incessant, vos exposés vivants et documentés, sont pour nous des exemples de très grande valeur.

Veuillez trouver ici le témoignage de notre profonde et sincère reconnaissance.

Monsieur le Professeur GRÈZES-RUEFF

Professeur Agrégé de Médecine Légale

Nous avons bénéficié de votre enseignement à la Faculté, et nous sommes heureux de pouvoir vous exprimer notre vive gratitude d'avoir accepté d'être notre juge.

A NOS MAITRES DE LA FACULTÉ
ET DES HOPITAUX

A TOUS LES MEDECINS
DU SERVICE OUVERT ET DU SERVICE FERMÉ
DE L'HOPITAL LA GRAVE

A Monsieur B. MENDELSOHN

Avocat en Israël

Sans vous, ce travail n'aurait jamais pu être fait.
Vous nous avez apporté une aide précieuse.
Veuillez trouver ici notre hommage respectueux.

A Monsieur l'abbé RAYMONDIS

pour la gentillesse et la patience avec lesquelles il nous a inculqué les bases de Droit Pénal et de Criminologie, indispensables à notre travail.

A Monsieur René MAURIÈS
ET AU PERSONNEL DE « LA DEPECHE »

Nos vifs remerciements.

A TOUS NOS AMIS

PLAN

—

INTRODUCTION

CHAPITRE I

La victime
La victimologie
Victimologie et crimes passionnels

CHAPITRE II

L'acte
Le criminel
La victime

CHAPITRE III

MENDELSOHN : la corrélation de culpabilité entre le criminel et sa victime

VON HENTIG : relations interpsychologiques entre le criminel et sa victime

— *le criminel-victime*

— *la victime latente*

— *la relation spécifique criminel-victime*

CHAPITRE IV

Observations

CONCLUSION

INTRODUCTION

La personnalité et la psychologie des « victimes » n'ont jusqu'ici fait l'objet d'aucune attention particulière, ni de la part des Psychologues, ni de la part des Psychiatres; les Juristes eux-mêmes ne se sont jamais penchés sur le rôle que pouvait jouer celui contre qui précisément est dirigé l'acte délictueux. Mais la personnalité du coupable, du délinquant lui-même, est-elle bien étudiée, bien connue au moment où l'acte est jugé ?

Dans ce travail, nous essaierons de montrer quels éléments la psychologie et la psychiatrie peuvent apporter dans la connaissance du criminel, dans la connaissance de sa victime, et par conséquent dans la connaissance de l'acte.

Nous dégagerons tout d'abord la notion de Victimologie.

Dans un second temps, nous verrons l'évolution qui s'est faite, comment après avoir considéré l'acte de façon isolée, on en vient à s'intéresser à la personnalité du criminel, puis à la personnalité de sa victime, pour mieux comprendre l'acte lui-même.

Dans un troisième chapitre, nous passerons en revue les différentes attitudes que peut adopter la victime, ou durant sa vie entière, ou au moment du passage à l'acte, en limitant notre étude aux crimes passionnels. Quelques exemples illustreront ces propos.

Il y a là une façon nouvelle d'envisager l'acte délictueux qui, tenant compte des deux protagonistes, de l'individualité de chacun, des relations interpsychologiques qui existent entre eux, permettra surtout en matière de crimes passionnels, de savoir plus intimement la genèse et le déroulement de l'action, donc de mieux l'apprécier.

PLAN DU CHAPITRE I

I. — **La victime**

Première définition

Sens propre

Victimes de crimes passionnels

Victimes de crimes d'intérêt

Victimes de malades mentaux

Sens figuré

II. — **La victimologie**

Définition

Genèse de la notion de victimologie

MENDELSOHN

VON HENTIG

Diffusion de la victimologie

Le couple pénal

Critique de la notion de victimologie

III. — **Victimologie et crimes passionnels**

Place des crimes passionnels dans la victimologie

Considérations sur les crimes passionnels

Les crimes passionnels vus par un criminologue, ouverture sur la victimologie.

CHAPITRE I

Quelle définition pouvons-nous donner de la victime ? Qu'entendons-nous par « Victimologie » ? Enfin, parmi les nombreux visages de la victime, quel est celui qui nous retiendra en particulier au cours de cet exposé ?

Nous répondrons à ces questions en essayant de fixer le cadre de notre travail.

LA NOTION DE VICTIME

« Animal ou être humain que l'on immolait et que l'on offrait en sacrifice à une divinité ». Telle est la première définition de la victime, mais depuis, la notion de victime a évolué et pris une grande extension.

Actuellement, on désigne sous le nom de victime la « personne qui meurt ou souffre par la tyrannie ou l'injustice de quelqu'un. « C'est dans ce sens que les Juristes et les Criminologues utilisent le mot « victime ».

Dans ce cadre entrent les victimes d'homicide, qu'il s'agisse de crimes passionnels ou de crimes d'intérêt.

Ces victimes sont le plus souvent désignées à l'avance et le coupable prémédite son crime. Le criminel qui frappe au hasard est rare parmi les individus normaux. Dans ces cas, il existe presque toujours des relations entre le criminel et sa victime, antérieures au crime. Ces relations

criminel-victime peuvent être apparentes au premier abord, mais l'observateur superficiel peut mal les comprendre, les déformer. Or, mises en évidence, elles constituent un élément essentiel dans la recherche de l'auteur et dans l'explication de son acte.

Mais il peut s'agir d'un « accident » où le hasard joue un rôle déterminant, quelquefois même exclusif, dans le choix de la victime. Nous pensons à un fait divers récemment rapporté par les journaux régionaux : un mari jaloux tire sur sa femme au moment où le frère de celle-ci s'interpose entre eux; le frère est tué en voulant protéger la jeune femme. Ici, la victime réelle est, si l'on peut se permettre l'expression, une victime « innocente », n'ayant eu aucune part dans la genèse de l'action, ni dans la détermination homicide du meurtrier.

Enfin, victimes d'homicide sont ceux qui sont la proie de malades mentaux. La victime anonyme qui se trouve sur le chemin d'un schizophrène au moment où celui-ci est sous l'emprise d'un raptus homicide, brutal, incompréhensible, imprévisible, caractéristiques qui sont celles de tous les actes, de toutes les pensées du schizophrène.

Un autre malade mental pouvant frapper est le paranoïaque délirant, interprétant, persécuté. Le médecin de famille, un parent, un ami, un commerçant peuvent en être victimes. L'acte incompréhensible du meurtrier s'éclaire quand, au cours de la détention, ou pendant un examen psychiatrique apparaît un délire structuré, logique, convictionnel : le meurtrier étale alors son soulagement, sa rancune enfin assouvie.

La victime n'a donc, ici non plus, aucun penchant à assumer son rôle.

Au sens figuré, le mot « victime » a une signification plus nuancée, plus complexe. Si parfois il s'agit d'un acte uniquement physique, atteignant le corps et même la vie d'un individu, l'acte peut être destiné à faire souffrir psychologiquement, à torturer moralement.

C'est ainsi que la victime peut être « celui à qui ses propres passions ou même ses vertus sont fatales ». Ne dit-on pas couramment : « Il a été victime de sa perfidie » ou encore « Il a été victime de sa bonne foi ».

« Celui qui a péri ou subi des dommages dans un accident ou une catastrophe ». Voici un nouveau groupe de victimes, victimes d'accidents de la circulation, d'accidents du travail, les victimes d'inondations ou tout autre cataclysme météorologique. C'est aussi ce passant qui se trouve sur la trajectoire d'une tuile emportée par le vent.

Dans le cas de déchaînement des éléments, pour ce passant anonyme, le hasard seul est responsable de la désignation de la victime, bien que l'instinct de conservation de la vie, la promptitude des réflexes, l'intérêt que manifeste la victime pour le monde extérieur, sa volonté d'être intégrée dans ce monde, puissent faire pencher la balance dans le sens de la chance ou de la malchance. Il en est autrement, semble-t-il, pour les victimes d'accidents de la circulation et pour les victimes d'accidents du travail, où les penchants psychologiques des individus ont un rôle plus important qu'il n'apparaît de prime abord, où les victimes « récidivistes » sont nombreuses. Ce point sera envisagé brièvement dans l'un des paragraphes suivants.

Il faut mentionner également les victimes du devoir, ceux qui périssent en accomplissant leur devoir.

Enfin, les souffre-douleur, ceux que l'on désigne familièrement sous le nom de « têtes de turc », victimes « chroniques » si l'on peut dire, attirent sur eux les moqueries, les vexations souvent cruelles de leurs congénères.

Nous avons mis en évidence l'immense extension de la notion de victime, en essayant d'être complet et de passer en revue les différentes sortes de victimes.

Nous pouvons ainsi nous demander qui, à un moment donné de son existence, n'a été la victime de quelqu'un ou de quelque chose.

LA VICTIMOLOGIE

Nous allons en donner la définition la plus précise, celle de Mendelsohn, avocat en Israël, qui a été le proteur de cette notion nouvelle, qui dans l'esprit de son créateur, prend la valeur et la signification d'une science avec son objet, ses méthodes d'études, ses techniques et son langage propre même, science en voie de développement certain assure-t-il.

« La victimologie, ainsi que nous désignons cette science nouvelle, écrit-il, se propose d'étudier la personnalité de la victime dans son ensemble, c'est-à-dire de l'analyser du point de vue biologique, psychologique et social afin d'arriver à une prophylaxie et une thérapeutique victimelles — victimel opposé à criminel, victimalité à criminalité ».

En effet, la science ne s'est jamais intéressée à la victime en tant que victime, alors que celle-ci constitue

un élément essentiel de la situation pré-criminelle. La victime est toujours considérée en justice comme un produit de l'infracteur. Le criminel est l'élément actif, la victime un élément passif.

Jamais n'a été étudié en tant que science le problème de savoir si et quand certains penchants, certains défauts, innés ou acquis, peuvent entraîner certaines personnes à devenir plus facilement que d'autres des victimes. En sexologie, cependant, le type biopsychique du masochiste a été étudié.

On connaît toujours mieux le criminel que sa victime, encore souvent ignore-t-on tout de la personnalité de cette dernière.

La victime est donc en état d'infériorité devant la science; la justice, de ce fait, n'est pas à même de la comprendre.

L'idée de victimologie a pris forme dans l'esprit de Mendelsohn, progressivement, par étapes.

Le point de départ de sa conception fut le crime passionnel qui lui a révélé de manière très concrète la participation subconsciente de la victime au déclenchement de l'infraction. La théorie de la victimologie a été élaborée en préparant le procès d'un double assassinat dans un crime passionnel. En 1947, Mendelsohn a alors fait une communication à Bucarest devant un public divers de psychanalystes, juristes, médecins légistes, psychiatres et avocats.

En 1948, un psychiatre, Von Hentig publie, à Yale, une étude passionnante : « The criminal and his victim ».

Il est toujours intéressant de constater que cette conception scientifique nouvelle a pris une forme concrète après la deuxième guerre mondiale, presque simultanément à deux extrémités du globe, dans deux mondes complètement séparés et par deux auteurs de formation intellectuelle différente puisqu'il s'agit d'un avocat spécialiste en criminologie et d'un psychiatre.

Ces faits « confirment notre opinion que la victimologie est une réalité scientifique, qui s'impose en tant que science à la conscience humaine ». Telle est l'opinion de Mendelsohn.

Une différence cependant, capitale pour Mendelsohn, Von Hentig fait entrer l'étude de la victime dans un chapitre de la criminologie, alors que ce doit être une science indépendante, sa structure et son but étant différents.

Cette opinion que Mendelsohn justifie, certes, nous paraît encore très éloignée des conceptions et des préoccupations des magistrats et criminologues, et pensons-nous, peut-être, dans l'avenir, la victimologie s'érigera-t-elle en science, mais pour l'instant son étude ne peut être faite que dans le cadre de la criminologie, de la psychologie, de la psychiatrie.

Depuis 1947, nombreuses ont été les publications concernant la victimologie, en anglais, en français, en japonais; une thèse de doctorat en droit a été soutenue en Italie; les réunions nationales et internationales de criminologues ont organisé des débats sur la victimologie. Un quotidien parisien a publié, en août 1958, un échange de vues passionné, véritable polémique sur la victimologie.

Mais tous ces débats et conférences, tous les écrits sur cette notion nouvelle restent confinés dans le cadre de la criminologie.

Mendelsohn lui-même reconnaît que la majorité, presque l'unanimité de ses confrères, se déclare en faveur de la victimologie, mais seulement dans le cadre de la criminologie. Très rares sont ceux qui se rallient sans restriction à son point de vue, c'est-à-dire que la victimologie devrait être une science séparée, autonome, disposant de ses propres institutions, de ses propres moyens de développement.

Cependant, il est certain que les moyens de combattre la criminalité seront plus nombreux et plus complets quand on ne considérera plus l'infracteur uniquement, mais ce que Mendelsohn appelle « couple pénal ».

En effet, Mendelsohn a créé toute une terminologie. Les termes nouveaux de « victimel » et « victimité » correspondent aux termes « criminel » et « criminalité » et sont présentés comme une espèce de revers, de négatif.

D'autres néologismes ont été créés, la « réceptivité victimelle », le « potentiel de victimité », le « déterminisme victimel », la « prédisposition victimelle ».

Tous ces termes sont calqués sur ceux qu'emploient habituellement les criminologues.

Considérer la victime comme partenaire-adversaire de l'infracteur et créer la notion de « couple pénal » ou couple criminel-victime semble constituer une idée tout à fait nouvelle, d'un intérêt capital, sur le plan de l'analyse psychologique au moins.

Ce « couple pénal » ne doit pas être confondu avec le couple de délinquants qui se mettent à deux pour accomplir un forfait : l'un est le meneur ou « incube », le second se soumet, exécute, c'est le « succube . Ce cou-

ple de délinquants est un couple antisocial harmonieux. Nous ne le mentionnons que pour bien dégager cette notion de couple pénal.

Le couple pénal est un couple dysharmonieux; les deux éléments qui le forment sont en conflit. Un seul individu de ce couple aura une conduite antisociale.

Il s'agit de deux adversaires qui, cependant, ne l'ont pas toujours été.

Ainsi, avant l'infraction, dans certains cas, les deux facteurs du couple sont attirés l'un vers l'autre dans leurs relations sociales : c'est ce que l'on observe avant un crime passionnel, une escroquerie, un délit de bigamie. Dans d'autres cas, les deux protagonistes sont absolument indifférents l'un envers l'autre : par exemple, le pick-pocket et sa future victime, le conducteur criminel envers la victime d'un accident de la circulation.

Après le délit, au contraire, victime et coupable se repoussent toujours, leurs relations deviennent toujours antagonistes.

En effet, l'un des éléments du couple provoque une souffrance, qu'elle soit physique, psychique ou matérielle, l'autre la ressent. L'un est actif, prend l'initiative du conflit, l'autre est passif, subit les événements.

Mais avec des intérêts opposés, ils restent interdépendants. Et c'est dans ces intérêts contraires qu'est l'origine du conflit qui se transforme en procès judiciaire. Sans ce couple, et le fait que ces deux individus sont inséparables, il n'y a pas de procès.

Cette notion de couple pénal si nouvelle soit-elle, n'en reflète pas moins une vérité universelle, de tous

les temps, de tous les mondes : dans la vie sociale, comme dans la nature, aucun facteur n'est indépendant. Il est toujours en corrélation avec d'autres et ne peut être étudié selon sa vraie nature tant qu'il reste isolé, tant qu'il n'est pas confronté avec les autres facteurs environnants. Il ne peut être analysé que dans la mesure où tous les autres éléments le sont.

Telle apparaît la victimologie, cette science nouvelle, tournée vers l'avenir, mais dont les bases, les limites ont été fixées avec netteté et précision par Mendelsohn.

Il est à craindre que l'étude unilatérale qui est l'objet de la criminologie conduise à une déformation de la réalité. Mendelsohn va très loin en affirmant « presque avec certitude qu'au XX^{me} siècle, une sentence juste n'est prononcée que... par erreur ».

Ces propos doivent être nuancés, mais il faut reconnaître que si le délinquant a certes un rôle actif, la passivité de la victime peut revêtir toute une gamme d'aspects.

Il ne s'agit nullement de conclure que l'infracteur sera lavé de tous ses torts. Cette conclusion hâtive peut entraîner méfiance et critiques envers cette étude. Ce sera, dit-on, un moyen d'excuser les délinquants et de les traiter avec une indulgence excessive. Cette étude suscite aussi une certaine ironie : « Voulez-vous donc faire le procès de la victime ! », nous a-t-on dit maintes fois.

Les critiques formulées à l'audience et qui intéressent les victimes, sont déplaisantes surtout lorsqu'elles s'adressent à une victime d'homicide qui n'est plus présente pour se défendre.

Mais tout est différent quand on considère le « couple pénal » dans son ensemble, sans en dissocier les éléments. Et c'est là tout le mérite de Mendelsohn dont le but est de préserver les victimes, d'envisager le problème du point de vue préventif et curatif en ce qui concerne la victime.

Cependant, le Professeur P. Cornil, de Bruxelles, remarque que « cette étude jette le doute dans les esprits, car le sens commun a horreur de toute conception qui ne distingue pas nettement entre le criminel et le non criminel comme entre le malade mental et le sain d'esprit ».

Un long chemin doit s'accomplir dans les esprits, les idées antérieures doivent être repensées, avant que cette science n'entre dans le domaine de l'application.

VICTIMOLOGIE ET CRIMES PASSIONNELS

Si le point de départ de la théorie de Mendelsohn fut l'observation des acteurs d'un crime passionnel, très rapidement il a élargi ses vues sur de nombreux autres délits, pour ne pas dire tous les délits mettant en scène deux individus : celui qui inflige, celui qui subit.

Von Hentig laisse même entendre que la victime peut être aussi bien l'individu que la société. Nous ne mentionnons ce point que pour être complets, car la société, en tant que victime, dépasse notre propos, et nous envisagerons l'individu-victime seul.

Mendelsohn, ainsi, a longuement envisagé les victimes d'accidents du travail, d'accidents de la circulation, d'escroquerie..., toutes victimes pouvant récidiver.

L'étude de leur personnalité, leur potentiel de victimité expliquent le facteur récidive. Par conséquent, la prévention et le traitement de cette maladie psychologique (c'est bien ainsi qu'il faut considérer « l'état de victime »), repose sur une analyse approfondie de ces sujets, sujets neufs pour éviter l'accident, sujets accidentés pour éviter la récidive.

Il y a là un parallèle avec la criminologie : un criminel peut récidiver, une victime pourra également récidiver.

Mais dans les crimes passionnels — et ce sont aux crimes passionnels que s'appliqueront nos exemples — la victime est-elle capable de récidiver ? Souvent, hélas, elle a vécu, son rôle est terminé. Il s'agit donc d'étudier le couple pénal dans sa situation précriminelle, et nous étudierons les relations interpsychologiques qui existent entre le criminel et sa future victime.

Ainsi, n'envisagerons-nous qu'un des aspects de la victimologie : l'attitude du couple avant l'acte. Son attitude après l'acte ne peut rien apporter, car seul un acteur reste et, l'autre disparu, son attitude, sa personnalité et sa psychologie même, suivront une évolution différente de celle qu'elles auraient suivie si les deux protagonistes s'étaient retrouvés face à face après l'acte. Le conflit se termine faute de participants.

Les crimes passionnels sont le plus souvent des crimes de passion amoureuse. La passion, en effet, « inclination portée à l'excès, devenue prédominante, qui se subordonne toutes les autres ou les exclut », ou encore, d'après Baudin : « inclination devenue exclusive et prépondérante, fixée dans une habitude et arrivée

à un degré d'intensité extraordinaire », la passion donc a des objets différents. Mais la passion amoureuse seule nous retiendra en nous montrant comment tel couple amoureux évoluera vers un couple pénal.

« L'amour, écrit Lévy-Valensi, veut posséder, il veut conserver, il veut conserver seul et l'amant tue qui lui résiste, qui l'abandonne, qui le trahit ».

D'après cet auteur, les causes déterminantes des crimes d'amour sont donc le dépit, la jalousie, l'abandon. Nous illustrerons ces trois aspects des crimes d'amour par trois citations :

Maxwell écrit : « l'amour ne recule devant aucun crime pour se satisfaire ».

« Le crime d'amour est une vengeance de volé, les rapports sexuels entre amants créent des droits de propriété », nous dit Lévy-Valensi; enfin, Proal caractérise ainsi les crimes d'abandon : « Amour sans mariage et mariage sans amour sont les principales causes de suicides et de crimes passionnels ».

De Greeff reconnaît qu'il est bien difficile de donner une définition du crime passionnel. Mais quand il en étudie l'aspect psychologique, nous constatons qu'il fonde son étude sur le crime passionnel et non sur le criminel. Le crime passionnel est considéré comme un ensemble, la psychologie du criminel seul n'est pas envisagée, alors que les pages dans lesquelles les autres homicides sont étudiés nous exposent la personnalité du criminel seul.

De Greeff constate ainsi que la plupart des victimes ont été choisies par suite de certaines qualités ou manières d'être qui ne pouvaient à la longue qu'engendrer

des difficultés extrêmes. « Le crime, écrit-il, commence avec le choix, ou si l'on veut avec la faute initiale ».

Un mot, une insulte supplémentaire, une allusion blessante fera au moment critique pencher la balance. Souvent, une simple question d'appréciation sauve la vie à quelques personnes, alors que d'autres voient s'abattre sur elles le malheur imminent.

Le crime, dans bien des cas, est le résultat d'une faute de ce genre. De Greeff le démontre de façon éclatante par l'observation de ces victimes qui, ayant miraculeusement réchappé de leurs blessures, pardonnent à leur agresseur et très souvent se réconcilient avec lui, recréant ainsi une nouvelle situation précriminelle identique à la précédente.

L'œuvre de De Greeff, par l'intermédiaire des crimes passionnels donne en fait les bases de la victimologie.

PLAN DU CHAPITRE II

I. — **Introduction**

Evolution générale des idées

II. — **L'Acte**

L'acte est une trahison
Vengeance privée
Loi du Talion
Vengeance divine

III. — **Le criminel**

La criminalité est dans l'enfance
Notion de personnalité criminelle
L'expertise psychiatrique
Evolution :

Individualisation de la peine
Notion d'état dangereux
Réforme de 1959

IV. — **La victime**

Duel
Légitime défense
Provocation
Attentat aux mœurs
Circonstances atténuantes
Viol
Suicide à deux
La victimologie n'est pas encore née.

CHAPITRE II

La victimologie, nous l'avons dit, voudrait s'ériger en science et plus exactement en une science pénale. Il semble donc qu'un historique des sciences pénales soit nécessaire pour bien voir quelle place occupera la victimologie au sein de ces sciences.

Nous dégagerons les grandes lignes de l'histoire judiciaire et nous montrerons quel très long chemin reste encore à parcourir pour que la théorie devienne une réalité, pour qu'une application pratique des vues de Mendelsohn soit possible.

Schématiquement, l'évolution des idées s'est faite en trois stades :

Le premier objectif de la justice qui, nous le verrons, est toujours l'objectif principal, fut de juger l'acte. A l'origine, il s'agissait de le supprimer, sans rien envisager d'autre que cet acte.

La criminalité n'a été étudiée scientifiquement en tant que phénomène social qu'à une époque récente. Considérer le criminel comme un être humain, l'étudier dans ses comportements, à travers sa psychologie, est une préoccupation assez nouvelle des juristes, et nous verrons que la criminologie est encore loin des buts qu'elle s'est fixée.

Les idées évoluent alors tout naturellement vers la victimologie : il faut voir la victime telle qu'elle est, c'est-à-dire un être humain, comme le criminel, un être humain avec ses qualités, ses défauts, ses réactions

au milieu environnant. Et apparaît alors la nécessité de considérer non la victime seule, mais le couple criminel-victime.

La criminalité, pendant longtemps, a été envisagée comme une trahison vis-à-vis du groupe, soit comme une manifestation diabolique, soit comme une expression du péché. Les mesures prises étaient d'ordre défensif ou expiatoire. L'idée de vengeance, l'intérêt de la sécurité publique, plus rarement le souci de la resocialisation du coupable, constituaient les bases de toute sentence.

Une exception, citée par Pinatel, apparaît chez les Indiens d'Amérique : leur règle consistait à punir la plupart des crimes par le rire et le ridicule. Le délinquant, humilié, partait de sa propre initiative et ne revenait dans la communauté qu'après s'être racheté de quelque façon.

L'acte seul est intéressant, il faut le supprimer, essayer d'effacer complètement sa trace. Aucune notion de culpabilité n'intervenait; le coupable était, dès l'instant où il était devenu coupable, considéré comme un objet sans âme. La manière la plus simple de supprimer l'acte était de supprimer le coupable lui-même, dangereux pour la société.

Cependant, la tendance à tenir compte du coupable à côté de la faute, remonte assez loin : Hippocrate, Platon constataient que le criminel était souvent un malade, que le milieu pouvait être criminogène. Aristote parle de l'épilepsie psychique, de la fréquence des suicides et des crimes chez les hypocondriaques et les mélancoliques.

La législation draconienne fait une distinction, la première, semble-t-il, entre l'assassinat et l'homicide involontaire.

Dans la phase primitive, le châtiment se présentait sous forme de vengeance privée. Il se manifestait par une réaction brutale dépassant souvent l'importance et l'étendue du dommage. La loi du talion, qui apparaît plus tard, se manifeste déjà par une vengeance limitée « œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied, fracture pour fracture, plaie pour plaie, brûlure pour brûlure », le châtiment correspondant exactement au dommage causé.

Au fur et à mesure du développement économique et de la construction de la société, l'Etat seul a le droit de châtier. Ainsi, par exemple, chez les Juifs, les membres de la famille de la victime devaient s'adresser aux tribunaux pour obtenir l'autorisation d'exercer leur vengeance eux-mêmes.

L'autorité sociale, une fois constituée, essaye de parer à l'inconvénient de la vengeance privée. Elle se présenta alors comme une déléguée de la divinité ayant pour tâche de châtier le coupable; et la vengeance privée se transforme donc en vengeance divine. Mais il s'agit toujours de vengeance, de considérer l'acte seul.

Des siècles ont passé. Nous avons acquis de nombreuses notions nouvelles. Les conceptions et les conditions de vie ont évolué. Le Code Pénal a-t-il subi une évolution correspondante ?

Jusqu'à ces dernières années, nous verrons que si la loi pénale a subi des modifications, c'est presque exclusivement au point de vue de la forme, le fond reste toujours à peu près le même.

Mais, « pratiquement, écrit Pinatel, la criminalité n'a été envisagée qu'à travers des idées religieuses, des conceptions morales ou métaphysiques, voire des préoccupations strictement utilitaires ». Et De Greeff lui-même reconnaît que « la criminalité est dans l'enfance ».

Mais le crime est un acte humain, la responsabilité du coupable est engagée, le crime révèle les intentions du délinquant. C'est donc en même temps qu'un fait social, un fait personnel.

Chacun des groupes humains possède son droit pénal dont l'origine se perd dans la nuit des temps, se continuant avec des coutumes et des usages non écrits. On peut cependant penser qu'au moment où les premières codifications eurent lieu, les premiers codes tenaient compte d'une série de comportements possibles devant une activité antisociale.

La transformation ininterrompue du droit pénal opérée sous l'influence de poussées sociales, tantôt cruelles, tantôt bienveillantes, a été marquée depuis un siècle par un nouvel aspect de l'acte criminel : son aspect biologique.

Ainsi, à la notion de délit est venue s'ajouter l'étude de la personnalité criminelle, et c'est Lombroso qui, le premier, en tint compte scientifiquement.

Jusqu'à ces vingt dernières années, le magistrat était renseigné sur la personnalité de l'inculpé par le dossier pénal.

Le dossier comportait, dans les procédures correctionnelles, deux documents : le casier judiciaire et la notice de renseignements établie par la police, la gendarmerie ou le maire. Dans les procédures criminelles, un document de plus pouvait être utilisé, mais de façon facultative, il s'agit de l'expertise psychiatrique.

Après avoir écouté l'inculpé lui raconter sa propre vie, le juge d'instruction nommait des Commissions rogatoires pour faire entendre à titre de témoins des personnes ayant été en contact avec l'intéressé et qui, par

conséquent, pouvaient donner des renseignements sur son compte : parents, proches, instituteurs, compagnons de travail, employeurs, amis, voisins...

Le magistrat disposait d'appréciations d'ordre psychologique et moral, soumises à la libre discussion des parties, c'est-à-dire présentant autant de garanties que l'on peut en espérer en ce domaine...

Quant à l'expertise psychiatrique, progressivement elle est devenue de plus en plus fréquemment demandée.

L'expertise psychiatrique classique est subordonnée à une réponse bien précise : le délinquant est-il aliéné ou non ? C'est un diagnostic d'élimination, un diagnostic négatif que l'expert psychiatre est appelé à faire. Peut-être le magistrat aurait-il préféré connaître un bilan positif de la personnalité du délinquant plutôt qu'une énumération éliminatoire de toutes les maladies auxquelles le sujet a échappé.

Dans l'expertise psychiatrique classique, la perspective thérapeutique est exclue; il s'agit d'un simple constat qui se cantonne au niveau de l'imputabilité.

Mais nombreuses étaient les expertises mentales qui, avant la lettre, constituaient des modèles de criminologie clinique.

Le droit pénal d'inspiration classique a attribué un seul but à l'expertise psychiatrique : faire un tri parmi les délinquants; les sujets non imputables seront placés en dehors du droit pénal; les sujets imputables, les plus nombreux, seront soumis à un système pénal qui, selon Saleilles, ne connaissait que le crime et ignorait le criminel.

En France, depuis le premier Code Pénal, celui de 1791, l'évolution du droit s'est faite dans le sens d'une individualisation de plus en plus poussée du système répressif, surtout depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Le régime de la prison doit être fonction non de l'infraction, mais de l'auteur de cette infraction. Il s'agit, nous explique Raynaud, d' « adapter le régime au sujet de manière à ce qu'il produise des efforts utiles pour l'individu et, en définitive, pour la Société ».

Les premiers promoteurs de la criminologie réclamèrent l'organisation d'un examen médicopsychologique et social des délinquants. Historiquement, la nécessité d'un examen médicopsychologique a été affirmée pour la première fois, nous l'avons dit, par Lombroso au Congrès international pénitentiaire de Saint-Pétersbourg en 1890. Quant à l'enquête sociale, son utilité a été prônée vers la même époque par Garofalo. Dans certains pays anglo-saxons cependant, la pratique de l'enquête sociale avait effet depuis longtemps.

Mais c'est depuis 1947, date de la refonte de la législation pénale applicable aux mineurs, que la criminologie a pris pied dans les sciences pénales. C'est pour le mineur qu'a été créé l'examen de personnalité tel qu'on le conçoit actuellement avec enquête de personnalité, enquête sociale, examen psychologique et expertise psychiatrique. Et l'on est frappé par le contraste qui existe entre la richesse des procédés d'investigation et d'observation pour déterminer la responsabilité des mineurs délinquants, et la pauvreté des moyens mis en œuvre à l'égard des adultes. La même inégalité se retrouve sur le plan des sanctions et des décisions judiciaires.

Mais, petit à petit, un effort se dessine dans le droit pénal des adultes vers une connaissance plus approfondie de certaines catégories de délinquants.

La notion de « jeunes adultes » — délinquants entre 18 et 25 ans — élargit ainsi la constitution systématique du dossier de personnalité. Pour cette catégorie de délinquants, le dossier de personnalité est constitué partout où une équipe de spécialistes est en place.

Dès 1947, l'article 63 du Code Pénal français punit un refus d'action, alors que c'était toujours un acte positif qui était puni : la loi sur le vagabondage, en effet, demande d'apprécier « l'état dangereux », et pour pouvoir donner une opinion valable, il apparaît nécessaire de constituer un dossier de personnalité le plus complet possible. Ces dispositions, rapidement, furent appliquées aux relégables : ne sont pas soumis à la relégation ceux dont la dangerosité a été reconnue nulle ou minime.

Mais c'est seulement en matière de crimes que dans le droit pénal relatif aux adultes, mis à part le problème de la relégation et le délit de vagabondage, le juge d'instruction a l'obligation de procéder « à une enquête sur la personnalité des inculpés, ainsi que sur la situation matérielle, familiale et sociale ».

Quant aux examens médicaux et médicopsychologiques, ils sont toujours facultatifs.

Si dans les dossiers d'instruction criminelle, on trouve une enquête de personnalité, rarement celle-ci est effectuée par une personne habilitée. Et quand l'enquête de personnalité et les examens psychologiques et psychiatriques sont effectués, ils le sont simultanément, alors que s'ils se succédaient, les erreurs d'appréciation seraient moins fréquentes.

Mais si la tendance actuelle est d'élargir la mission des experts, de nombreuses difficultés surgissent. La loi d'amnistie fait disparaître tous les documents re-

cueillis sur l'individu, qui, s'il commet un nouveau délit, sera sujet neuf. Enfin, un an après l'évasion, la libération ou le décès d'un inculpé, pour respecter le secret professionnel, de très grandes difficultés se dressent devant celui qui voudrait avoir accès aux archives pénitentiaires.

Une étude sur le dossier de personnalité fait ressortir l'insuffisance du système pénal. Les déséquilibrés bénéficient d'une libération plus rapide — responsabilité atténuée — alors que bien souvent leur état nécessiterait un traitement prolongé. A notre connaissance, il n'existe pas de texte qui placerait leur cas hors de la responsabilité fondée sur la faute.

La réforme de 1959, qui n'est pas encore en application, amorce une transformation de la structure du procès pénal. Elle contient en elle un dynamisme qui pourra transformer toute la justice pénale : l'auteur de l'acte apparaît et non plus l'acte seul.

Si nous nous résumons, trois courants d'idées ont amené à la notion d'un examen poussé de la personnalité du délinquant :

La peine est fonction du degré de la faute, avec, cependant, individualisation de la peine.

La notion d' « état dangereux ».

La possibilité de resocialisation du coupable.

Cependant, les magistrats ne sont pas encore formés obligatoirement à la criminologie. La justice est collective, et la responsabilité dans la sentence est collective.

Nous voyons donc que le droit pénal glisse vers la criminologie par l'intermédiaire du droit des mineurs, de la notion de dangerosité. De même que la peine dont

le but était l'intimidation collective, puis l'intimidation individuelle, essaie de plus en plus de tenir compte de la possibilité d'amendement du délinquant.

Le dossier de personnalité n'est pas encore une routine systématique, mais sa nécessité est reconnue par tous.

Ce ne sera qu'à partir du moment où la connaissance de la personnalité du criminel apparaîtra bien codifiée et utilisée que la justice pourra s'intéresser à la personnalité de la victime.

Essayons maintenant de retrouver s'il est des cas dans lesquels la personnalité de la victime, son comportement ont pu intervenir dans la sanction infligée au coupable. Quelle est actuellement la place de la victime dans la loi pénale ?

Le premier cas que nous envisagerons est le cas du duel. Dans le Code Pénal belge, par exemple, l'usage des armes contre un adversaire en duel, même s'il n'en résulte ni homicide ni blessures, est frappé d'une sanction pénale; mais celui qui blesse son adversaire en duel est frappé d'une peine plus grave que celui qui est blessé. L'un des deux participants devient une victime.

La loi pénale ne reconnaît qu'exceptionnellement le rôle joué par la victime dans l'infraction en lui attribuant des effets particuliers. L'exemple le plus frappant est la légitime défense. Celui qui commet un homicide ou qui porte des coups à un individu peut être justifié lorsqu'il a été l'objet d'une attaque de la part de la future victime, et que sa réaction s'avère être le seul moyen dont il disposait pour assurer sa défense. En pareille hypothèse, l'attitude de la victime fait disparaître complètement l'infraction.

La loi prévoit des causes d'excuses à un délit, notamment la provocation. Ici aussi, l'atténuation de la peine est fondée sur le comportement de la victime. Il en sera de même lorsque l'auteur d'un homicide, de blessures ou de coups aura surpris son épouse en flagrant délit d'adultère.

Cependant, le droit pénal français n'envisage la provocation que comme un des aspects de la complicité; l'article 60 du Code Pénal français ne reconnaît la provocation que venant d'un mandant ou d'un complice et, là aussi, la recherche du caractère objectif de l'acte est le souci principal du législateur.

Les attentats aux mœurs sur des mineurs, les violences ou défaut de soins à des enfants amènent la mise en place d'une enquête de personnalité et d'une enquête sociale très complète intéressant non seulement les auteurs de ces infractions, mais aussi les enfants qui en sont victimes. La déchéance totale ou partielle de la puissance paternelle ne peut être prononcée sans que ce dossier soit complet.

Mais l'attitude de la victime peut-elle être une circonstance atténuante qui permettra au juge de diminuer la peine ? Le Code Pénal français, comme le Code Pénal belge, ne définit pas les circonstances atténuantes et les laisse à la libre appréciation du juge. Certes, Adolphe Prins cite notamment parmi les causes d'atténuation de la peine les « séductions auxquelles le plaignant a été en butte » c'est reconnaître ainsi de façon explicite que la conduite de la victime peut être prise en considération.

Le Code Pénal suisse — article 64, paragraphe 5 — mentionne que les circonstances atténuantes peuvent être reconnues « lorsqu'il (l'auteur) aura été induit en tentation grave par la conduite de la victime ».

Dans la plupart des législations, le consentement de la victime n'est pas reconnu comme valable, à moins que ce consentement ne supprime un élément essentiel de l'infraction comme, par exemple, le cas du prétendu viol d'une personne normale et majeure.

Celui qui, sur la demande sérieuse et instante d'un individu, lui aura donné la mort, sera inculpé. C'est le cas en particulier des « suicides à deux ». Les deux sujets sont décidés fortement à mourir, mais bien souvent celui qui se charge de l'exécution réussit un homicide et rate son suicide : il est alors inculpé d'homicide volontaire, l'attitude de la victime n'étant pas légalement prise en considération.

Nous voyons donc que les Codes Pénaux en général ne tiennent compte que dans des cas rarissimes de l'attitude de la victime.

Cependant, l'avocat connaît les inculpés qui le chargent de les défendre, et dans sa plaidoirie, fait intervenir, en même temps que la personnalité de l'inculpé, son histoire, l'éclosion du germe de l'action, la genèse du délit, les relations de l'inculpé et de sa victime, surtout en matière de crimes passionnels; et le recours aux circonstances atténuantes est fréquemment motivé par certains aspects de l'attitude de la victime, même si cela ne résulte pas explicitement du jugement.

Ainsi, en matière pénale, la criminologie prend son extension ; le dossier de personnalité des délinquants se précise de plus en plus, devient plus fréquent, plus complet, mais dans le Code Pénal français, les attitudes de la victime sur le plan juridique ne sont jamais prises en considération; donc sur le plan pratique, la victimologie n'est pas encore née.

PLAN DU CHAPITRE III

I. - **La victime, le bon sens populaire et les philosophes**

II. — **Opposition des points de vues de MENDELSHON et de VON HENTIG**

III. — **MENDELSOHN**

Les cinq degrés de culpabilité de la victime et de l'infracteur

Classification dans un but répressif

IV. — **VON HENTIG, ELLENBERGER**

Le criminel-victime

Sujet successivement criminel et victime et inversement

Etude des bourreaux domestiques

Sujet simultanément criminel et victime

Suicide à deux

Délits sexuels sur des enfants

Aspect inconnu de la personnalité transformant l'individu en criminel ou en victime

Actes réflexoïdes

Etats crépusculaires

La victime latente

Prédispositions spéciales de la victime

Age

Etats psychopathologiques

Délires de relation

Débiles mentaux

Caractériels

Alcooliques

Déprimés

Mythomanes

Victime née

Névrose d'échec

Masochiste

Le spleen

Syndrome d' « Abel »

La relation spécifique criminel-victime

Relation névrotique

Relation psychobiologique

Relation génobiologique

Genèse du crime à partir de ces relations.

CHAPITRE III

Il apparaît donc que la victimologie n'a guère encore d'intérêt pratique.

Le Code Pénal ignore le rôle que peut jouer la victime dans l'infraction. Le bon sens populaire oppose toujours le criminel et la victime, le criminel coupable, la victime pitoyable. Les crimes intéressent beaucoup le public, surtout les crimes passionnels. L'on peut constater avec quelle voracité les humains se jettent sur les récits de meurtres. La lecture du crime répugne et fascine à la fois. Les journalistes le savent bien, qui détaillent tous les moments de l'acte criminel, s'attardent aux détails, ne négligent aucun des éléments pouvant rendre le récit vivant, terrifiant parfois, mais toujours fascinant.

Mais beaucoup plus souvent qu'autrefois, on trouve dans les récits de crimes, et de crimes passionnels surtout, un paragraphe consacré à la victime ; et là, l'objectivité, l'observation minutieuse des faits, une enquête précise, reflet des qualités essentielles de tout journaliste, permettent de montrer la victime sous un aspect réel, pas toujours pitoyable, quelquefois accusatrice, parfois même coupable. Et pour les crimes passionnels, l'opposition nette que fait le public entre criminel et victime, n'est pas aussi systématique que pour d'autres délits. Dans bien des cas, on entend dire, en parlant de la victime, « elle l'a bien voulu ».

Les philosophes se sont penchés sur l'aspect métaphysique de la question. Dans la philosophie brahma-

niste, par exemple, tout n'est qu'illusion, manifestation d'une unité fondamentale cachée. C'est ainsi qu'il n'existe ni culpabilité ni innocence, ni criminel ni victime.

Au XIX^me^ siècle, cette doctrine hindoue fut adoptée par quelques penseurs et poètes occidentaux. SCHOPENHAUER identifie ainsi celui qui hait et celui qui est haï.

Nous n'envisagerons ici que le point de vue psychologique, mais le psychologue et le psychiatre ne doivent pas négliger les opinions populaires.

L'individu, criminel ou victime, est un complexe psychologique. Son caractère est façonné par le milieu.

Dans un acte criminel, on peut parler d'actions ou de réactions : il semble plus juste de parler d'interactions.

Ce sont ces interactions phychologiques que nous allons passer en revue en montrant que quelquefois le hasard seul détermine la victime et que dans ces cas, coupable et victime sont en réalité deux délinquants potentiels.

Nous envisagerons successivement les différents visages de la victime.

Mendelsohn propose une classification de victimes qui nous apparaît trop stricte, car fondée non sur une étude psychologique, mais uniquement sur une corrélation de culpabilité, le rapport de culpabilité entre le criminel et sa victime.

Von Hentig, quant à lui, étudie des attitudes psychologiques, des interactions psychologiques entre criminel et victime.

Si sur le fond, comme nous l'avons montré, Mendelsohn et Von Hentig se rencontrent malgré leurs formations intellectuelles et professionnelles différentes, leurs conceptions divergent sur la forme : la conception de Mendelsohn est celle d'un juriste, et c'est en tant que juriste qu'il veut concevoir la victimologie et en tirer des applications.

Von Hentig est psychiatre : ses préoccupations sont celles du psychopathologiste, il étudie la personnalité, il s'arrête aux différents état psychopathologiques qui peuvent intervenir dans le couple criminel-victime.

C'est cette deuxième conception qui nous envisagerons le plus en détail dans cet exposé.

Mendelsohn envisage cinq degrés dans la culpabilité de la victime et cinq degrés dans la culpabilité du délinquant, la culpabilité de la victime augmentant au fur et à mesure que celle du délinquant diminue :

1° Victime entièrement innocente : c'est la victime inconsciente, l'enfant en bas âge, le comateux...

2° La culpabilité de la victime est moindre que celle de l'infracteur : c'est la victime par ignorance, par exemple la jeune femme décédant par suite de manœuvres abortives.

3° Victime volontaire, aussi coupable que l'infracteur, c'est le cas de l'euthanasie, du suicide à deux, où la victime souscrit à son crime.

4° Victime plus coupable que l'infracteur, victime provocatrice, victime par imprudence.

5° Victime la plus coupable ou même uniquement coupable. Il s'agit ici de la victime-infractrice, l'accusé se trouvant en état de légitime défence; victime simulante ou imaginaire, paranoïaque, hystérique ou mythomane.

Ces corrélations de culpabilité entre l'infracteur et la victime peuvent être classées, d'après Mendelsohn, du point de vue répressif en trois groupes, ayant leur origine dans la psychologie et la psychiatrie.

Dans un premier groupe, la victime est innocente, le prévenu seul est responsable.

Dans un deuxième groupe, l'infracteur et la victime se partagent la responsabilité du délit : victime provocatrice, victime par imprudence, victime volontaire, victime par ignorance.

Enfin, un troisième groupe concerne les victimes qui portent l'entière responsabilité du délit : c'est la victime-agresseur, la victime simulante, la victime imaginaire.

En fait de crimes passionnels, les deux derniers groupes seuls nous intéresseraient, mais ces groupes sont fondés sur un point de vue juridique et dans un but répressif uniquement. Cette conception est celle d'un avenir sûrement lointain.

Nous préférons donc nous en tenir à une classification purement psychologique et psychopathologique : celle de Von Hentig, reprise par Ellenberger et détaillée plus récemment par J. Mac Donald.

Nous envisagerons successivement le criminel-victime — *the doer-sufferer* de Von Hentig —, la victime latente — *the potential victim* —, enfin la relation spécifique criminel-victime — *subject-object relation.*

LE CRIMINEL-VICTIME

Dans ce groupe, les deux partenaires-adversaires du couple pénal, sont avant que le délit ne soit exécuté, deux délinquants potentiels.

Le sujet peut être successivement criminel et victime ou inversement victime d'abord, criminel ensuite. Il peut être simultanément criminel et victime. Enfin, criminel-victime est celui chez qui brusquement un aspect, inconnu jusque-là, de la personnalité apparaît et le transforme suivant le cas en criminel ou en victime.

Il a été reconnu de tous temps que le criminel était prédisposé au rôle de victime. La Bible nous montre Caïn marqué d'un signe sur le front pour l'empêcher d'être tué par ses semblables.

Le criminel « professionnel », celui qui appartien au « milieu », est exposé à sa sortie de prison au chantage de ses anciens complices.

Le bourreau familial est un cas intéressant qui retiendra notre attention. Pendant, des années, il tyrannise femme et enfants jusqu'à ce qu'un jour il soit tué par eux.

Le bourreau familial est donc successivement criminel et victime; celui qui l'exécute, toujours un membre de la famille, sera, au contraire, d'abord victime, ensuite criminel. Chez ces individus qui ont toujours mené une vie parfaitement honnête, une série d'injustices, de vicissitudes peuvent avoir un effet criminogène.

Les bourreaux domestiques sont des sujets d'un contact et d'un comportement assez faciles au dehors, appréciés de leurs amis, de leurs chefs, de leurs compagnons de travail. Hors de chez eux, dans leur profession, leur vie sociale, ils peuvent être des personnages remarquables et respectés. Mais chez eux, dans leur foyer, ils tyrannisent femme ou mari, parfois même leurs enfants. Leur haine se localise à un membre de la famille; quelquefois même leurs sévices sont dirigés contre toute la famille, à l'exception de toute autre personne qui n'est pas de la famille.

« Le bourreau domestique s'irrite, harcèle, menace, bat, terrifie et parfois tue ».

Pour Heuyer, il s'agit d'un état passionnel, alliage de tendances paranoïaques, épileptoïdes ou perverses qu'elles soient innées ou acquises. L'imprégnation éthylique, les séquelles de traumatisme crânien sévère, ces facteurs seuls ou imbriqués s'ajoutent à la personnalité de base pour la transformer.

Des facteurs psychiques et sociaux interviennent aussi. L'individu émotif, incapable de codifier ses réactions dans le temps et dans l'espace, les diffuse à l'ensemble de sa vie quotidienne; préoccupé par la sauvegarde de sa synthèse psychique, par la lutte contre une dissociation psychomotrice, il est peu maître de ses réactions. L'individu assailli par de puissants instincts peut réussir à les enkyster, à les localiser, et affecte au dehors une attitude normale : chez lui, dans les limites de cette localisation, il donnera libre cours à ses instincts et ses passions jusque-là contenues. Mais pourquoi ce trouble caractériel est-il limité à la sphère familiale ? Le problème du bourreau domestique est le problème de la famille et plus spécifiquement du couple. C'est dans la famille, au sein même du

couple conjugal, que le bourreau familial trouve les éléments nécessaires à l'éclosion de son trouble caractériel.

Dans certains couples, les mêmes griefs sont formulés de part et d'autre, les deux protagonistes jugeant les faits sous un angle personnel. Chacun voit dans l'autre un malade, se sent dominé par lui. La localisation étroite du trouble psychique à la vie conjugale montre que cette dernière, symbolisée par un désaccord sexuel est à l'origine même de l'extériorisation de ce trouble. Dans d'autres couples, chacun reconnaît en partie ses torts. Il peut s'agir d'un homme hypocondriaque, paranoïaque, d'un impuissant voyant se réveiller sa virilité après une colère; la femme est souvent une fugueuse, volage, entretenant les colères du mari par un masochisme inavoué. Les contradictions dans les témoignages des deux partenaires ne sont qu'apparentes, car sur le plan de la réalité elles ont la même signification.

Les dissensions observées au sein du couple conjugal ont leur fondement psychologique dans l'évolution naturelle, physiologique du couple, qui suppose tôt ou tard un conflit entre les conséquences des « habitudes conjugales » et la « politique » du couple. Ces incidents ne prennent leur vraie couleur qu'à intervalles éloignés, et c'est seulement dans les cas où l'un des deux partenaires, ou les deux, présentent une personnalité accusée. Mais ils sont très fréquents chez l'anormal caractériel, chez l'alcoolique.

Les modes de réaction du sujet anormal sont les mêmes que celles du sujet normal, mais elles sont amplifiées, caricaturées. La mauvaise humeur devient colère, le geste d'impatience bris, coups, la menace peut se transformer en exécution.

Il est des cas où le sujet peut être non plus successivement, mais simultanément, criminel et victime. Le cas type où le sujet est à la fois criminel et victime est bien le suicide.

Les études psychanalytiques de Karl Menninger sur le suicide mettent en valeur les trois pulsions élémentaires qui seraient à l'origine du suicide : le désir de mourir, le désir de tuer, le désir d'être tué. Suivant les cas, l'une ou l'autre de ces pulsions prédomine. On peut supposer que dans le cas du suicide à deux, le désir de tuer et celui d'être tué sont d'importance presque égale chez les deux partenaires. Cependant, le désir de tuer prédomine chez celui qui tue avant de se supprimer, alors que le désir d'être tué est plus fort chez le participant consentant et passif.

Le sujet sera criminel ou victime suivant l'issue d'un duel, d'une rixe, Ellenberger cite le cas de vagabonds qui sont tout aussi capables de voler que d'être volés : le même individu, lorsqu'il est sobre, volera son voisin, lorsqu'il est ivre sera volé par lui.

Les délits sexuels commis sur les enfants, souvent délits passionnels, constituent les cas typiques où la loi, aussi bien que le public, déclarent d'emblée l'adulte coupable et l'enfant innocent. C'est Marcuse qui, le premier, a attiré l'attention sur le fait que la conception habituelle « adulte-corrupteur, enfant-corrompu » pouvait quelquefois être inversée.

On pu considérer que du point de vue psychologique l'adulte est simultanément criminel et victime. Des recherches psychologiques, des interrogatoires de délinquants et de victimes de tels crimes ont montré qu'à côté d'un adulte corrompant un enfant innocent, on peut trouver un type d'enfant précocement pervers

qui s'arrange pour séduire son séducteur. Boven a mis en évidence combien, dans ce genre de délit, il est important et nécessaire de tirer au clair les relations véritables entre l'adulte et l'enfant.

Une autre difficulté d'interprétation des faits et de la relation victime-criminel, et l'une des plus trompeuses, existe quand un aspect de la personnalité, inconnu jusqu'au moment de l'acte, se manifeste brusquement et transforme, sans contexte antérieur, un individu en criminel ou en victime.

Ces cas sont d'une importance extrême, car s'ils posent des problèmes médicolégaux toujours difficiles, ils montent combien les distinctions entre le criminel et la victime et la discrimination même des actes et des mobiles peuvent être mouvantes.

Freud a montré que tout homme recèle dans son inconscient des désirs agressifs, incestueux, criminels, des forces pulsionnelles profondément enfouies. Jung a introduit la conception de l' « Ombre » : chaque individu possède un ensemble de tendances qu'il ignore, qu'il ne veut pas avouer. Ces tendances peuvent n'avoir qu'un effet indirect de perturbation, mais peuvent parfois s'emparer brusquement de la personnalité consciente tout entière.

Szondi a créé le concept du « Double » perdu au fond de l'individu et qui peut surgir brutalement.

Ces conceptions : Inconscient, Ombre, Double, peuvent expliquer certains cas mystérieux où l'homme normal se transforme tout d'un coup, mais passagèrement en criminel, en victime, ou en criminel-victime.

Sur le plan clinique, le passage à l'acte peut être décidé de façon très différente suivant les cas.

Les perturbations sociales graves interviennent peu ou même pas du tout dans le domaine des délits passionnels.

Mais au cours d'états crépusculaires, pendant lesquels un obscurcissement ou un affaiblissement de la conscience se produit de façon soudaine et inattendue, des actes déraisonnables peuvent être commis, des fugues, des crimes.

Mais on a tendance à oublier que pendant ces moments, le malade peut aussi devenir victime.

Ces états ont été décrits chez les épileptiques, dans les ivresses toxiques, les confusions de toute cause.

Ellenberger cite comme exemple le cas de l'épileptique intolérant à l'alcool. Après de trop grandes libations, il perd conscience. Pendant sa perte de conscience, il accomplit des excès sexuels et se réveille auprès d'une prostituée. Il peut être victime de la prostituée alors qu'il n'est pas encore revenu à la conscience, ou juste à son réveil, avant le retour définitif de toutes ses facultés mentales, il peut devenir un criminel passionnel par dégoût, par haine.

Les actes réflexoïdes peuvent aussi désigner brutalement un criminel et une victime. Ce sont des crimes inattendus, brutaux, exécutés de façon semi-consciente. Le sujet se sent en train d'accomplir un forfait, mais n'a pas le temps d'y réfléchir. L'acte est accompli à la manière d'un réflexe, et quand l'exécutant pense à s'en abstenir, il est déjà trop tard.

Il a la signification d'une explosion d'un sentiment depuis longtemps caché, de la répétition d'une situation vécue autrefois avec une forte charge affective. Le crime est une impulsion soudaine. C'est souvent ainsi qu'est perpétré le crime d'un bourreau domestique.

Cette étude des états crépusculaires, des actes réflexoïdes, nous montre, dit Ellenberger « qu'un grand nombre d'individus, peut-être tous les êtres humains sont doués de prédispositions cachées et de capacités latentes qui peuvent les porter, suivant les circonstances, à remplir le rôle de criminel ou de victime. Les dispositions innées et l'histoire de la vie nous ont tous conditionnés sans que nous le sachions pour un certain nombre de rôles étrangers à ce que nous croyons connaître de nous-mêmes ».

LA VICTIME LATENTE

Ce concept englobe les sujets qui révèlent une disposition permanente et inconsciente à jouer le rôle de victime, et c'est ainsi qu'ils attirent les criminels. Sans cette notion, de nombreux crimes et délits resteraient incompréhensibles.

Les prédispositions spéciales que présente la victime, milieu social, métier, qui interviennent sûrement dans les délits d'escroquerie, dans les crimes d'intérêt, intéressent peu les victimes de crimes passionnels.

L'âge, cependant, peut intervenir. Il semble que les délits sexuels soient plus souvent dirigés contre des enfants et des adolescents. L'âge de la ménopause peut être fatal à une femme vivant dans un foyer

désuni. Le déséquilibre psychique en effet est un des griefs le plus volontiers porté par l'homme contre son épouse dans les cas de mésentente conjugale ayant abouti à un délit. La ménopause augmente les petits troubles névrotiques ou caractériels jusque-là bien dominés par la femme.

A ce moment de son existence, la femme exaspère son mari par un semi-déséquilibre dont il est peut-être, de par les sévices passés, le premier responsable, mais que par un véritable cercle vicieux, il ne tarde pas à lui imputer. Et c'est souvent l'âge de la ménopause que la femme devient victime d'un crime passionnel.

Certains états psychopathologiques prédisposent les individus à devenir victimes.

Les sujets présentant les traits du caractère sensitif décrit par Kretschmer, timides, sensibles aux réactions d'autrui, anxieux, hésitants, enclins aux débats de conscience inhibent habituellement leurs pulsions et restent insatisfaits. Une somme de circonstances pénibles, une suite d'échecs, une accumulation de conflits peuvent, à l'occasion d'une discussion, une déception, d'une humiliation, faire éclater le délire. Kretschmer a désigné ce délire sous le nom de « délire de relation », car il est vécu comme l'expérience cruciale d'un conflit ; le sujet est le centre même de ce conflit, il est menacé, et le délire se déroule habituellement dans l'angoisse et la tension conflictuelle. Les réactions de ces malades sont plus souvent hyposthéniques et dépressives qu'agressives. Leur délire et leur caractère de base en font souvent des victimes latentes.

Les débiles mentaux sont particulièrement exposés à être séduits, à être entraînés, à être exploités par les autres et en particulier par leur famille. Mais plus encore que les débiles caractérisés, souligne Von Hentig, ce sont les individus peu doués, d'intelligence un peu au-dessous de la moyenne qui sont en danger.

Les caractériels instables, fanfarons peuvent devenir victimes en mettant au défi un partenaire lui-même caractériel.

Les caractériels sont plutôt des criminels-victimes que des victimes latentes. Ils sont souvent des délinquants en puissance, avec les caractéristiques majeures des délinquants.

Mais le caractériel-provocateur est le type même de la victime latente.

Les alcooliques dans le couple conjugal accumulent, par leurs sévices, la rancœur et la haine de leur conjoint et se désignent par leur attitude et leur comportement comme des victimes.

La personne déprimée, qui cherche une autopunition, peut rencontrer un criminel en puissance. Les deux partis seront alors satisfaits. La mélancolique peut avoir une indifférence totale, et se jeter dans le piège que lui tend le criminel.

Mac Donald rapporte un cas intéressant : les deux acteurs sont pensionnaires d'un hôpital psychiatrique. Le premier, mélancolique, avait l'habitude de demander à tout le monde de le tuer. Le second, un paralytique général, accepta de l'étrangler pour une certaine somme. Le candidat à la mort trouve cette somme trop

élevée et fixe un prix jugé insuffisant par le futur exécutant. Il y eut lutte, le mélancolique fut blessé, mais on le sauva. Il recommença à demander qu'on le tue. Quant au paralytique général, il affirma que c'était la dernière fois qu'il essayait d'être utile à quelqu'un.

Sans aller jusqu'à chercher l'autopunition, le mélancolique peut se laisser entraîner avec une indifférence absolue vers des situations qui aboutiront à faire de lui une victime. Nous pensons ici aux veufs présentant une dépression réactionnelle au décès d'une épouse très aimée. Ils sont facilement la proie de « prostituées de cimetière », toutes de noir vêtues, pleurant un époux imaginaire. C'est moins leur situation extérieure que leur état de détresse morale qui feront de ces hommes des victimes latentes.

Ellenberger ajoute que non seulement une grande peine, mais une grande joie constitue un danger. Ce que les Allemands appellent « l'ivresse de la chance » a causé la mort de beaucoup de monde. Un proverbe allemand remarque que « Rien n'est plus difficile à supporter qu'une succession de jours heureux ».

Le mythomane est aussi une victime latente. La tendance à la fabulation, à l'altération de la vérité, sa vanité, son instabilité de sentiments le livreront facilement à un criminel et ses anomalies mentales, dans un couple, cristalliseront tous les griefs du partenaire pour aboutir à un crime passionnel.

A côté de ces dispositions spéciales, âge, états psychopathologiques qui créent des victimes latentes, il faut étudier la victime née, celle chez qui se développe une névrose d'échec, qui semble avoir un talent spécial pour collectionner les échecs, les malchances, les chagrins, pour attirer perpétuellement sur elle la haine des autres.

Ces personnes, on pourrait presque dire ces malades, souffrent d'une anxiété chronique, et leur position dans l'existence est fondée toute entière sur cette anxiété, cette angoisse. Dès l'enfance, le sujet a cherché appui, protection; il a un besoin permanent de se sentir rassuré, d'être en sécurité, adoptant toujours une position de repli. Les échecs, les maladies, les deuils, les conflits, la vieillesse même seront autant d'épreuves; ils sont attendus, à la fois comme des épreuves redoutables, et des preuves supplémentaires de détresse permanente.

Les névrosés masochistes, ennemis d'eux-mêmes, sont aussi des victimes nées. Ils ont plaisir à être abusés ou dominés et se placent de façon répétée dans des situations de défaite. Les personnalités masochistes s'exposent à risquer un accident corporel grave ou même un meurtre, aux mains de maris ou d'amants brutaux. Leur attitude n'est pas passive, comme c'est le cas des névrosés d'échec; leur comportement est actif, il est la source même de leur plaisir. Rares sont les personnalités masochistes vraies, c'est-à-dire qui prennent leur plaisir dans la douleur. Mais plus fréquents paraissent être les cas dans lesquels la peine et le plaisir sont provoqués en même temps, ou à peu d'intervalle par des comportements spécifiques.

Ey rapporte les quatre mécanismes possibles de la recherche voluptueuse de la peine et de la douleur décrites par Fenischel :

1° la souffrance peut être conçue comme le prix de la jouissance sexuelle interdite mais goûtée;

2° la souffrance peut apparaître comme un sacrifice préalable au plaisir escompté;

3° la souffrance peut neutraliser l'angoisse liée au plaisir sur le plan de l'imaginaire;

4° la souffrance peut être recherchée comme moyen d'obtenir la protection.

C'est ainsi que masochisme et échec coexistent généralement dans la même personnalité.

Du fait même de ses tendances, le masochiste a de fortes chances d'épouser un sujet à personnalité sadique. Très souvent, les masochistes sont frigides, torturés par des sentiments de culpabilité qui se renouvellent inconsciemment et enchaînent le sadisme complémentaire du conjoint. Ces personnalités masochistes sont des victimes nées.

Victime née également celui qui accuse un certain fatalisme, un désintérêt, une faiblesse particulière du vouloir vivre, le « spleen ».

Ces sujets présentent, le plus souvent, une forme mineure de mélancolie, une névrose de culpabilité ou bien ils ont une personnalité agressive culpabilisée.

« Le « spleenique » est un individu qui ne délire pas, qui a réussi normalement dans ses entreprises, qui reconnaît que pour lui la vie n'a été ni meilleure ni pire que pour les autres et qui, cependant, est las de tout, s'ennuie partout et toujours et qui souhaite sincèrement la mort ».

Une autre catégorie de victime latente comprend les sujets qui, ayant eu trop de chance, en éprouvent un sentiment de culpabilité. C'est ce que l'on a désigné parfois sous le nom de syndrome d' « Abel ».

Nous pouvons donc remarquer avec Ellenberger qu'il existe des individus probablement très nombreux,

que l'on peut considérer comme des victimes latentes en ce sens qu'ils attirent sur eux les criminels, non pas en raison de telle ou telle situation extérieure ou passagère, mais en raison d'une disposition permanente et inconsciente à jouer le rôle de victime.

LA RELATION SPECIFIQUE CRIMINEL-VICTIME

Von Hentig écrit à ce sujet : « Je prétends que beaucoup d'actes criminels sont beaucoup plus caractéristiques pour la relation sujet-objet que pour le délinquant seul. Il y a là une sorte de relation de réciprocité dont l'aboutissement mécanique peut représenter un gain pour l'un, une perte pour l'autre. Dans le long processus conduisant progressivement à l'acte délicteux, le débit et le crédit sont souvent impossibles à distinguer ».

Nous suivrons ici le plan qu'Ellenberger a adopté dans son étude sur les relations interpsychologiques entre le criminel et sa victime.

Essayons de définir quel est ce lien inéluctable qui existe entre le futur criminel et la future victime. Nous sommes en présence d'un couple, de deux individus qui ont vécu ensemble pendant des mois, des années, sans qu'apparemment leurs relations diffèrent de celles d'autres couples. Mais après le délit, quand rétrospectivement on se penche avec attention sur la vie de ce couple, on constate qu'il y avait quelque chose de paradoxal, de difficilement compréhensible. Trois mécanismes peuvent intervenir pour rapprocher les deux adversaires, ce sont les relations névrotique, psychobiologique et génobiologique.

La relation névrotique pure aurait son origine dans une perturbation précoce des relations de l'enfant avec ses parents. Cette relation peut se fixer sur le parent du même sexe ou du sexe opposé, ce qui, plus tard, lui conférera une teinte homosexuelle ou hétéro-sexuelle. Elle peut prendre l'aspect d'une soumission amoureuse, de la haine ou d'un mélange inextricable des deux, et c'est le plus fréquent. L' « ambivalence » névropathique, dont ici la correspondance peut se concevoir comme une ambivalence victime ou meurtrier. Il arrive qu'elle reste fixée sur les parents eux-mêmes et on la retrouve dans la genèse d'un grand nombre de parricides. C'est cependant l'exception que la relation névrotique reste fixée sur les parents; beaucoup plus fréquemment elle est transférée plus tard sur d'autres personnes et il semble que, dans les crimes passionnels, on la retrouverait à peu près sûrement.

La relation psychobiologique est l'attraction réciproque de deux types constitutionnels complémentaires. C'est par une relation de cet ordre que Kant a essayé de résoudre l'énigme du ménage d'alcoolique. L'alcoolique tourmente cruellement pendant des années, et sa femme ne fait que se plaindre passivement, Kant estime que ceci ne peut s'expliquer que par une loi biologique supra-individuelle. Deux types biologiques opposés sont attirés par le contraste même qu'ils constituent; ce phénomène, après les avoir attirés l'un vers l'autre, les unit fortement. On peut invoquer cette relation psychobiologique pour essayer d'expliquer le phénomène du bourreau familial, le couple prostituée-souteneur.

Quant à la relation génobiologique, elle a fait l'objet d'études statistiques surtout. En 1935, Stumpf avait énoncé sous le nom de « règle biologique des partenaires », le fait, constaté statistiquement, que les femmes

de criminels sont issues de familles où existe une hérédité criminelle du même ordre relatif que celle de leurs maris. C'est ainsi que très souvent la fille d'un alcoolique épousera elle-même un alcoolique.

Ces trois relations ne sont pas incompatibles et peuvent exister simultanément. Mais aucune de ces relations n'est criminogène en soi, et nous envisagerons maintenant la genèse du crime à partir de telles relations. Le problème a jusqu'ici été peu étudié. Examinons quelques types de crimes dans lesquels on peut mettre en évidence chez les acteurs une de ces relations.

Les deux individus sont enchaînés par leur névrose, par le lien qui en résulte amour, haine, ou le plus souvent amour-haine. Cette situation peut ou bien durer la vie entière sans que les deux partenaires puissent se quitter, sans qu'ils ne cessent de se tourmenter cruellement, de se quereller, de se battre, ou bien un membre mettra fin à cette situation supportée par les acteurs, mais insupportable par tout observateur extérieur. C'est pendant une phase critique de la vie du couple que le meurtre se produira, aucun des deux partenaires ne pouvant se résoudre à perdre l'autre.

Dans le couple formé d'un criminel et d'une victime latente négatif parfait de ce criminel, l'acte criminel sera le lien qui les unira définitivement. Cette catégorie de crimes ne nous retiendra pas, car elle ne concerne pas les crimes passionnels; elle s'applique essentiellement aux affaires de chantage et aux affaires d'empoisonnement.

Nous avons déjà envisagé le cas du bourreau familial, et cette étude nous fournit un schéma applicable à d'autres types de relations interpsychologiques anormales : en particulier le cas du ménage d'alcooliques.

Il est très fréquent de voir une femme d'alcoolique venir consulter un psychiatre, allant trouver une assistante sociale pour supplier que l'on soigne son mari; elle n'en peut plus; elle est traitée de la façon la plus ignominieuse qui soit. Mais dès que le mari est interné, elle vient supplier tout autant pour qu'on le fasse sortir de l'hôpital, même si son traitement n'est pas terminé, même si les médecins pensent formellement qu'une longue hospitalisation est nécessaire.

Cette attitude ne peut s'expliquer que par une relation névrotique : les femmes d'alcooliques sont le plus souvent, nous l'avons déjà dit, des filles d'alcooliques, et elles choisissent un mari à l'image paternelle. Le crime semble être le plus souvent en rapport avec un facteur accidentel, le plus souvent un excès d'alcool. C'est également une relation névrotique qui lie la prostituée à son souteneur, avec toutes les transitions qui peuvent amener ce couple à se former à partir d'une relation de type psychobiologique analogue à celui que forme le bourreau familial et sa victime.

Les relations interpsychologiques entre le criminel et sa victime que nous venons de passer en revue constituent un problème neuf d'une importance théorique et pratique certaine. Il y aurait encore beaucoup de choses à dire; il y a encore beaucoup de choses à découvrir.

CHAPITRE IV

Nous allons reproduire des observations de crimes passionnels relevées dans les journaux régionaux.

Nous avons comme seul matériel les articles parus; nous ne connaissons ni les dossiers de personnalité, ni les expertises, sauf dans un cas.

Nous verrons cependant, combien, à travers un simple récit journalistique, le rôle de la victime apparaît nettement, et nous verrons que la genèse des événements s'explique quand on envisage le couple pénal délinquant-victime et non le coupable seul.

OBSERVATION N° 1

« LA DEPECHE »..... 196.

Un homme se présente à la Gendarmerie

et déclare :

« JE VIENS D'ETRANGLER

MA FEMME ! »

« La goutte d'eau qui a fait déborder le vase » ou « tant va la cruche à l'eau qu'elle se casse »...

Ces apophtegmes de la bonne vieille sagesse « montagnarde » et d'ailleurs, revenaient hier après-midi dans toutes les conversations sur le fait du jour de la ville de S... : le meurtre de Madame X..., 54 ans, par son mari, 55 ans, bien connu dans la ville.

Un drame qui, au fond, n'a pas tellement surpris à S... où l'on est, comme dans toutes les villes de petite ou moyenne importance, plus ou moins informé de la vie privée du voisin.

Hier matin donc, vers 6 h 30, répondant à un coup de sonnette insistant, le brigadier de garde à la gendarmerie a ouvert la porte à un visiteur matinal, qui paraissait effondré.

C'était X.. L'homme, qui tremblait de tous ses membres malgré le col de sa gabardine relevé, s'est assis sans pouvoir d'un grand moment exprimer les raisons de son émoi.

Et puis, le brigadier, stupéfait, a enfin compris les quelques mots qu'il répétait d'une voix embrouillée :

« J'ai tué ma femme... elle est morte... je l'ai étranglée... Qu'ai-je fait ?... Qu'est-ce que je vais faire maintenant ?... ».

.....Le commissaire de police..... se rendit à l'immeuble où le couple avait son appartement au premier étage. Un coup d'œil dans la chambre conjugale lui permit de constater qu'il y avait effectivement crime.

Madame X..., 54 ans, gisait sur un des deux lits. La malheureuse portait, au cou, des traces évidentes de strangulation. La mort remontait vraisemblablement à quelques heures.

Les époux n'étaient à S... que depuis peu. Trois mois auparavant, ils s'étaient rendus acquéreurs d'immeubles de commerce.

Ils venaient d'une autre ville où ils exerçaient le même commerce. Ils avaient habité précédemment une vingtaine d'années à T... (où ils tenaient aussi un commerce) et également quelque temps à P...

Tous deux étaient d'origine étrangère. Naturalisés français de longue date, ils étaient mariés depuis une trentaine d'années, sans enfant.

Le déroulement du drame

Mais revenons au drame. Il s'est déroulé la nuit dernière aux environs de 4 heures du matin et n'a pas eu de témoin. Mais on peut rétablir, « grosso modo » le scénario : le meurtrier ayant fait aux enquêteurs des aveux complets.

Une violente dispute entre les époux — comme cela se produisait fréquemment, paraît-il, dans ce ménage désuni — avait éclaté dans la soirée et aurait repris dans la nuit.

X..., au comble de l'excitation, se rua sur sa femme, allongée dans son lit, et de ses deux mains formant un étau de fer, il l'étrangla.

Et l'on sait déjà qu'il attendait patiemment dans la pièce le petit matin pour se rendre à la gendarmerie se constituer prisonnier.

L'Enquête

D'après les premiers éléments de l'enquête, il semble que X... aurait étranglé sa femme après lui avoir porté plusieurs coups de poing au visage.

Mésentente complète entre les époux

Quels sont les mobiles du drame ? Les intimes du couple nous ont dit combien la désunion s'était installée dans le ménage depuis de longs mois déjà. X. malade, aigri, trouvait motif de querelle à tout propos. Il reprochait à son épouse ses bavardages intempestifs et son caractère entier et dominateur.

Il est en fait très clair que la personnalité de Madame X. écrasait celle de son mari. C'est à elle que l'on s'adressait pour tout ce qui concernait le fonctionnement du commerce. Et, dans son ombre, l'époux en souffrait.

Madame X... allait de l'avant. Madame X... engageait qui elle voulait. Elle s'occupait de tout ce qui avait trait à l'exploitation de son commerce, parlait haut. C'est elle, en un mot, qui portait la culotte, disait-on.

La malheureuse victime qui, dans sa famille, avait fréquenté les milieux de théâtre et de cinéma, et par la suite à T... également, où une clientèle huppée venait à son magasin, désirait donner un essor spectaculaire à son entreprise.

Il semble que son mari ait pris ombrage de ces initiatives... désordonnées.

La veille du drame, une fête avait été organisée pour les élèves des écoles. A la fin de la séance, devant quelques personnes amies, Madame X... proposa à son mari de donner une nouvelle expansion à leur commerce en faisant venir quelques troupes théâtrales de Paris. Ces grands projets, une fois de plus, n'eurent pas l'heur de plaire à l'époux qui marqua son irritation en tournant les talons.

Sombre pressentiment

Il y avait donc, ce soir-là, « de l'électricité dans l'air ». D'ailleurs, le matin même, Madame X... avait fait part de ses appréhensions à une voisine : « Je trouve mon mari changé, avait-elle dit, il est trop calme pour que ce soit naturel... ».

Et ce n'était pas la première fois qu'elle manifestait ses appréhensions. Un soir, récemment, elle n'avait pas voulu rentrer chez elle « par peur que mon mari ait un accès de colère et qu'il ne m'étrangle »...

Un témoin, qui était en contact journalier avec le couple, nous a dit : Ça devait arriver un jour ou l'autre; c'est terrible pour cette pauvre femme. Mais comme je plains aussi Monsieur X..., qui était un brave homme et ne méritait pas qu'une histoire pareille vienne gâcher sa vie ».

« LA DEPECHE »..... 196.

Après le drame de S...

UN DOUTE SUBSISTE :
X. A-T-IL ETRANGLE SA FEMME
AU COURS D'UNE VIOLENTE QUERELLE
OU A-T-IL ATTENDU SON SOMMEIL ?

Ces quelques points d'interrogation nous ramènent à cette vérité de base des drames humains, des « faits divers » : personne n'est tout à fait « bon », personne n'est tout à fait « mauvais »; il ne peut y avoir de coupable ou de criminel à l'état brut, une affaire criminelle qualifiée au départ de « simple » comme celle des époux X... se révèle souvent, si l'on veut bien fouiller un peu, source d'interprétations diverses. C'est la complexité de la vie.

EXPERTISE PSYCHIATRIQUE

Nous avons, pour cette observation, eu communication de l'expertise psychiatrique. Nous la résumerons.

Examen mental du nommé X..., inculpé d'homicide volontaire.

Les faits

.....Une mésentente régnait depuis plusieurs années dans le ménage..... Après une journée fertile en incidents opposant les époux, l'inculpé avait eu une nuit assez agitée, pleine d'inquiétude et de préoccupations au sujet de leur commerce et des divergences qui ne cessaient d'éclater entre eux.

S'étant levé vers 4 heures pour travailler, une nouvelle dispute éclata; aux dirés de l'inculpé, la victime se montra très agressive, et X..., dans un moment de colère et d'exaspération, s'approcha du lit de sa femme et l'étrangla...

Curriculum vitæ

Enfance et adolescence passées dans des conditions affectives et éducatives parfaites, où tout était dicté par l'honneur, le devoir, la dignité de l'homme.

A 23 ans, il fait la connaissance d'une jeune personne qu'il épousa parce qu'elle était enceinte, que c'était « son devoir » d'agir ainsi. Madame X... accouche d'un enfant mort-né; elle fera par la suite quatre fausses couches, et le ménage n'a jamais pu avoir d'enfants.

Au cours des premiers mois du mariage, l'harmonie régnait entre les époux. Ils étaient travailleurs tous les deux. Rien ne venait troubler leur bonne entente, sauf les fausses couches successives de Madame X... qui eurent certainement un retentissement affectif sur l'inculpé.

. . . . . .

Depuis quelques années, de nombreuses divergences avaient éclaté entre les deux époux. Les tendances caractérielles de Madame X..., son besoin d'extension, son ambition, son désir de domination s'étant considérablement aggravés, et 195. marque le début d'une mésentente qui va modifier certainement la vie du couple.

C'est ainsi que l'inculpé, devant les exigences de sa femme, son comportement de plus en plus agressif envers lui, va demander le divorce. Quelque temps avant le jugement, grâce à l'intervention d'amis, une réconciliation s'ébauche.

Examen neuropsychiatrique
et discussion médico-légale

.....Le fond mental de l'inculpé et notamment affectif est caractérisé par une hyperémotivité plus ou moins corrigée en temps habituel, à laquelle s'associe un moralisme excessif qui le fait agir en fonction de règles morales assez strictes où se retrouvent fréquemment le sens de l'honneur, du devoir, de la dignité. C'est dans ces deux éléments qu'il faut certainement rechercher la psychogenèse du délit chez un homme qui, sur

le plan psychiatrique, est normal, et qui, jusque-là, avait eu une vie sociale et professionnelle sans difficulté. L'élément majeur qui doit être retenu réside dans une dysharmonie conjugale et le comportement antisocial de l'inculpé est certainement en rapport avec la situation conflictuelle qui l'opposait à Madame X..., dont la personnalité nous apparaît à travers les divers témoignages recueillis à l'enquête comme assez perturbante. En effet, la victime, d'après les éléments du dossier, apparaît comme une femme à la personnalité assez forte, avec tendance à l'autoritarisme, désir de mise en valeur, l'entraînant progressivement vers des projets ambitieux. X... prétend que ces « défauts » ont été supportables les 15 ou 20 premières années de vie commune, puis progressivement, la situation s'est détériorée, et Madame X... est devenue plus nerveuse, plus irritable, instable, sujette à des bizarreries de comportement, réactions agressives surtout dirigées contre son mari. Sur ce point, les témoignages sont unanimes, et ce virage dans l'attitude de la victime se serait produit les cinq dernières années...

CONCLUSIONS

L'étude théorique que nous avons faite nous permet de dire qu'entre ces deux individus existait une relation psychobiologique. La victime, par son agressivité, paraît avoir précipité l'homicide.

La victime était à un âge où chez la femme les tendances caractérielles s'accentuent et l'aggravation du conflit entre les deux époux s'est faite assez brutalement.

L'homicide est donc l'aboutissement d'un conflit conjugal ancien; le passage à l'acte paraît avoir été préparé par les modifications caractérielles survenues chez la victime à une période biologique critique et aurait été déterminé par une attitude agressive.

Et nous citerons de nouveau la conclusion de l'auteur de l'article : « Personne n'est tout à fait « bon », personne n'est tout à fait « mauvais ». Il ne peut y avoir de coupable ou de criminel à l'état brut; une affaire criminelle qualifiée au départ de « simple » comme celle des époux X... se révèle souvent, si l'on veut bien fouiller un peu, source d'interprétations diverses. C'est la complexité de la vie ».

OBSERVATION N° 2

SUICIDE CONJUGAL

Cette observation n'a pas laissé de trace dans les journaux régionaux. Mais nous avons eu l'occasion de voir le criminel, criminel-victime en l'occurence, dans un service hospitalier.

Le criminel, X., 60 ans, se marie à l'âge de 20 ans. L'union reste stérile et il divorce en 194..

Un an après son divorce, il se met en ménage avec A...

Après avoir tenu différents commerces, alimentation, bar-tabac, restaurant, il se lance dans une activité un peu louche, et devient prêteur à usure. Il avoue très facilement ce métier qu'il trouve passionnant et lucratif.

Au début de sa vie commune avec A..., l'entente était bonne. Mais depuis un an A... est malade ou se croit malade. Objectivement elle présente un amaigrissement rapide et considérable, 19 kilos. Elle refuse de voir un médecin, s'inquiète ; son caractère se modifie ; elle fait sans cesse des scènes à son ami qui, après avoir été inquiet un certain temps, devient exaspéré.

« Elle se regardait toujours dans la glace, plusieurs fois par jour, pour apprécier sa maigreur, constater les progrès de son mal ».

Des difficultés financières surviennent alors, et X. décide A... à se suicider avec lui.

Un véritable périple commence alors. Ils partent tous les deux à P... pour se jeter sous un train : ils y renoncent, il y avait trop de monde. Ils passent l'après-midi à suivre les quais de la ville pour repérer un endroit d'où ils pourraient se noyer. L'endroit est choisi, mais quand il y reviennent plus tard pour mettre leur projet en exécution, les promeneurs sont partis, mais un pêcheur est resté. Ils cherchent le lendemain un autre endroit. A la nuit tombée, ils y vont : un bec de gaz éclaire trop l'endroit, ils renoncent pour la troisième fois.

Et c'est le retour à T..., et la décision de prendre des barbituriques dans leur appartement : 30 comprimés de gardénal et 5 comprimés d'une spécialité dont le rescapé a oublié le nom sont placés dans deux bols. A... prend les comprimés la première. L'ami attend dans la pièce à côté qu'A... soit morte pour s'exécuter à son tour. Les râles d'A... le mettent à bout. Il pénètre dans la chambre où agonise A..., prend un torchon dans l'armoire, l'enfonce dans la bouche de sa compagne jusqu'à ce qu'il n'entende plus rien.

X. prend alors ses comprimés, tous, ou simplement quelques-uns ?

Toujours est-il qu'A... est morte asphyxiée et que X. après un coma de quelques heures se retrouve vivant et inculpé d'homicide volontaire.

CONCLUSION

Ce double suicide était pesé, décidé, et accepté en pleine conscience par les deux individus. Tous les deux sont à la fois criminel et victime, mais la victime réelle avait des prédispositions spéciales à assumer son rôle de victime : son état dépressif avec cancérophobie, son âge, 55 ans, avec les modifications caractérielles qu'il amène.

OBSERVATION N° 3

« LA DEPECHE »..... 195.

UN CULTIVATEUR
MANIAQUE DE LA PERSECUTION
ETRANGLE SA FEMME

Visage dur et fermé, cheveux hirsutes, X... métayer besogneux, est accusé d'avoir étranglé sa femme.

Il semble débarrassé d'un grand poids. Enfin, sa femme qu'il détestait, n'essaiera plus, puisqu'elle est morte, de se débarrasser de lui, et puis surtout elle n'aura plus de raisons de se refuser à son étreinte.

Ses malheurs ont commencé après son mariage avec B...

...Depuis son mariage, il n'a pas été très heureux dans tout ce qu'il entreprenait. Une année la grêle, l'année suivante le prix du maïs, et puis surtout la maladie.

Aigri, malade, déprimé, il en était arrivé à ne plus aimer sa femme qui ne le satisfaisait pas charnellement...

...Le soir, sa femme s'était refusée à lui. Par dépit, il est allé se coucher sous le hangar. Vers 5 heures, craignant qu'il ne prenne froid à l'étable, et ne le

trouvant pas, B... l'appelle. Il vient. Un violent désir le pousse vers elle. Essaie-t-elle de s'échapper ? Il la renverse. La tête de la pauvre femme heurte l'angle d'un pilier en ciment. Aveuglé par la colère, l'homme tire de sa poche un mouchoir, le roule autour du cou de sa femme et serre, serre...

...B... bonne mère, douce, effacée, a été assassinée par strangulation.

CONCLUSION

On saisit à travers ce simple récit qu'une dysharmonie conjugale importante régnait depuis longtemps, essentiellement fondée sur un trouble de l'entente sexuelle. Ce couple est lié par une relation psychobiologique, — les caractères des deux protagonistes étant l'envers l'un de l'autre — le mari à tendance sadique, la femme masochiste. C'est du fait de son caractère masochiste que cette femme qui s'était refusée à son mari quelques heures auparavant, vient le réveiller, en chemise de nuit, pour lui demander s'il n'a pas froid. Elle se remet ainsi dans l'obligation de se refuser au désir de son mari, mais le sadisme du mari l'emportera.

C'est donc une victime née, une victime à caractère masochiste.

OBSERVATION N° 4

« LA DEPECHE »

LA TRAGIQUE CHASSE AU MAGOT

« Tu ne vas pas me tuer ! »
X... regardait sa jeune femme. Et dans les yeux de celle-ci il lisait sa condamnation.

... d'une voix monocorde, comme s'il parlait pour lui seul, il nous fait le récit de la tragique chasse au magot.

« Ma femme me parla du trésor un jour. C'était, d'après elle, le butin constitué par des membres de la bande voyous à laquelle elle s'était jointe pendant que je faisais mon service militaire. Et ce magot caché, elle voulait à tout prix que je le récupère... et nous sommes partis. Elle prenait des airs mystérieux...

H... était nerveuse

... H... était nerveuse et évitait manifestement que nous soyons aperçus. Je lui demandai pourquoi. Elle me dit qu'elle craignait que la femme du chef de bande ait eu vent de notre expédition et vînt nous l'interdire. C'est pourquoi m'avoua-t-elle, elle m'avait demandé de prendre le fusil... Je pensais que ma femme voulait me mettre à l'épreuve. Lorsque je lui avais parlé de mes aventures au service militaire, elle avait eu l'air de ne pas me prendre au sérieux. J'ai cru qu'elle me menait en bateau pour voir si je ne me « dégonflerais » pas. H... m'emmène dans une grange abandonnée... le trésor était, paraît-il, dans une petite cave où l'on pénétrait

par une trappe. Je commençais à descendre lorsque je vis ma femme qui tenait le fusil d'une curieuse façon, comme si elle allait s'en servir.

Crois-tu que je ne serais pas capable de tirer ?

« Tu crois que je ne serais pas capable de tirer ! ». Et je vis qu'elle avait des yeux bizarres, comme je ne les lui avais jamais vu. Je remontai à toute allure. Je pris l'arme, je mis le cran d'arrêt, et la déposai contre le mur. Je ne retirai pas les cartouches...

... « le magot est dans la cave, je t'assure. Redescends-y, tu vas le trouver ».

... Pour avoir la paix je redescendis. J'avais parcouru deux mètres lorsque la détonation éclata et que, touché aux reins, je tombai...

... Et voilà, mais ce n'est pas sa faute.

Cette dernière phrase est prononcée pour la jeune femme que X... aime en dépit de sa liaison pendant qu'il était militaire. Liaison avouée et pardonnée en dépit de ce geste fou qui faillit lui coûter la vie.

CONCLUSION

Ce récit est agrémenté de photos de la victime sur son lit, qui rendent encore plus évidente la débilité vaniteuse de celui-ci, avec le sens du théâtre que l'article montre.

C'est sa débilité, sa vanité, qui l'ont amené à se mettre dans une situation invraisemblable qui faillit se terminer tragiquement. Le couple est dysharmonieux, mais on sent qu'il y aura une réconciliation des deux protagonistes et que la situation précriminelle sera reconstituée.

OBSERVATION N° 5

« LA DEPECHE »

LE TROP SEDUISANT COIFFEUR AVAIT TUE CELLE QUI S'ETAIT VITE LASSEE D'UNE TARDIVE LIAISON

X. a tué son amie Madame Y..., 50, ans, parce qu'elle ne voulait plus de lui. X. avait une réputation, justifiée semble-t-il, de Don Juan. Bien des clientes de son salon n'avaient pas résisté à son charme. C'est ainsi que Mme Y..., mère de grands enfants et dont le métier comportait de graves responsabilités, devint amoureuse folle du bellâtre. Cela devait se terminer par un drame inattendu. Selon sa tactique de séducteur quasi professionnel, X... fit l'indifférent, puis devint l'ami de la femme et par un juste retour des choses tombe amoureux d'elle. Mais, Madame Y... eut vite fait de se lasser car X. manquait de tout intérêt. Ce fut au tour de l'homme de supplier. « Divorce, viens vivre avec moi ! ». « Ce n'est pas à 50 ans qu'on abandonne sa famille » répondit la femme.

X..., un peu moins âgé que la femme, sent-il finie sa vie de conquérant ?

Pendant quelques semaines, il traîna dans les rues, pensant au suicide, serrant dans sa poche la crosse d'un révolver. A force d'insister, il obtient un rendez-vous avec Mme Y... « Ce sera le dernier » répondit celle-ci.

Ce jour-là, elle le rejoint dans son appartement. Quelques instants après on entend des coups de feu. La femme meurt.

CONCLUSION

Ce couple pénal est lié par une relation névrotique. Aucun des deux partenaires ne peut se résoudre à quitter l'autre. La victime précipite l'homicide en venant se jeter dans le piège que lui tend son amant. Son attitude dans l'histoire, la situation irrégulière dans laquelle elle se met à 50 ans, font d'elle une victime latente, et peu de chose en a fait une victime.

OBSERVATION N° 6

« LA DEPECHE »

Drame de la mésentente à R...

UNE MERE DE FAMILLE TUE SON MARI D'UN COUP DE FUSIL

A R..., une mère de famille, Madame G..., âgée d'une trentaine d'années, a tué, d'un coup de fusil de chasse, son mari.

Le drame, qui s'est déroulé vers la fin de la nuit dans un appartement H.L.M., ne semble avoir surpris personne dans le paisible quartier où ils résidaient. Les querelles étaient fréquentes, en effet, dans ce ménage où le mari buveur, joueur et mauvais père, était de surcroît notoirement infidèle à sa femme qu'il brutalisait fréquemment.

Ce soir-là, une nouvelle scène avait éclaté entre les deux époux. Des injures furent échangées. G... se mit en devoir de préparer à dîner et sa femme lui reprocha de cuisiner pour lui tout seul. Ne pouvait-il préparer aussi le repas de ses enfants ?

De nouveau, ce fut la scène de ménage classique : injures, coups, vaisselle brisée. Puis, lorsque le calme fut rétabli, G... alla se mettre au lit.

Mais, vers le petit matin, sa femme se leva, se saisit d'un fusil de chasse qu'elle avait chargé la veille et qu'elle avait déposé dans le couloir.

Tout doucement, elle ouvrit la porte et, à bout portant, tira sur son mari qui fut atteint à la nuque... « J'étais bien décidée à épargner sa maîtresse qui est une mère de famille, mais lui, je l'aurais tué de toute façon », a déclaré la meurtrière aux gendarmes.

CONCLUSION

Ici aussi, nous sommes en présence d'un couple désuni; la relation qui lie les deux protagonistes ne ressort pas nettement de l'article, mais la victime était alcoolique, caractériel, instable et on peut dire qu'il était une victime latente.

OBSERVATION N° 7

« LA DEPECHE »

AUX ASSISES DE C...
F... QUI TUA SA FEMME
EST CONDAMNE
A..... ANS DE RECLUSION

Il est incontestable que si F... n'avait pas eu la malchance de rencontrer un jour S..., il ne serait jamais devenu le meurtrier qu'il est.

Pour son malheur, en effet, il fit la connaissance de cette femme de 15 ans son aînée et s'amouracha d'elle. Assez sobre jusque-là, F..., incité par sa maîtresse, se mit à boire. F... aimait cette femme. Il l'aime encore, car au cours de son interrogatoire, jamais il n'aura un mot déplacé contre elle. Timide, effacé, il semble qu'il ne peut vivre sans elle. F... reconnaît qu'au moment du crime, il était pris de boisson.

— Le Président, très objectif : « On a recueilli sur vous de bons renseignements. Par contre, la victime passait pour une ivrogne invétérée, menant une vie dissolue, évoluant d'un amant à l'autre. Comment se fait-il que vous ayez pu lier votre vie à celle de cette femme ? ».

— L'accusé : « Je l'aimais ! ».

« L'alcool et la colère sont responsables ! », dit l'accusé.

F..., à l'arrivée de son travail, trouva sa concubine ivre.

— Pourquoi bois-tu ainsi ?

— Ça ne te regarde pas. Tue-moi si ça ne te plaît pas, défia la pocharde.

— « L'énervement, la colère, la boisson, j'ai tué ».

— « Mais, lance l'avocat général, je reconnais que l'accusé a droit à des circonstances atténuantes, d'abord parce qu'il est un débile mental, ensuite parce que c'est sa victime qui l'a défié ».

L'avocat de l'accusé a fort à faire pour attirer la sympathie des jurés sur son client. Pourtant, il y parvint en traçant un tableau des plus saisissants de la victime qui, incontestablement, a influencé l'accusé. « Il suffisait qu'elle dise, ne me tue pas, et le drame ne se serait pas produit. Mais cette ivrognesse a nargué : Tu peux me tuer ! F... a été un homme parfait jusqu'au moment où il a connu S... Condamnez-le, oui, par principe, mais tenez compte de l'atmosphère dans laquelle il vivait ».

CONCLUSION

Nous sommes en présence d'un ménage d'alcooliques, liés par une relation névrotique pure. La victime, par son attitude de défi, a précipité l'homicide, mais la boisson a été déterminante dans le passage à l'acte.

OBSERVATION N° 8

« LA DEPECHE »

MERE DE FAMILLE NOMBREUSE
MADAME L... AVAIT TUE
SON MARI TYRANNIQUE
APRES 37 ANS DE RESIGNATION

Les jurés du département lui ont accordé le sursis. La criminelle ne retournera pas en prison.

Madame L..., qui a tué son mari brutal de sept balles de revolver, a comparu hier devant la Cour d'Assises qui l'a condamnée à..... ans de prison avec sursis.

Expliquant son crime, elle a déclaré : « J'ai vécu en concubinage de 19... à 19..., pendant 18 ans, avant de contracter mariage. Neuf enfants, dont sept sont encore vivants, sont nés de cette union ».

Le couple s'était installé vers 19... à B., où il habitait un pavillon acheté en viager.

Infidèle et brutal, l'homme faisait de nombreuses scènes à sa femme. En mai 195., il avait amené sa dernière maîtresse au domicile conjugal, tandis que son épouse était hospitalisée. Au retour de celle-ci, il chercha à lui imposer la présence de cette femme. Madame L... opposait alors un refus catégorique aux singulières

prétentions de son mari qui, furieux, se livrait à des violences et ne cessait par la suite d'extéroriser contre elle sa colère. Cette attitude n'était pas sans répercussion sur la santé déjà précaire de l'accusée.

Le soir du .... 195., une nouvelle altercation éclatait entre les époux au sujet d'un objet que L... ne trouvait pas. La discussion reprenait dans la nuit; Madame L..., pour les besoins du ménage, réclamait de l'argent à son mari qui lui opposait une fin de non recevoir, prétextant qu'il venait de donner une forte somme à sa maîtresse en prévision de leur départ en vacances. Madame L... refusait par ailleurs de remettre à son mari la clé de l'appartement de sa maîtresse dont elle s'était emparée récemment.

Finalement, vers minuit, Madame L... retrouvait son mari dans la chambre conjugale. A l'en croire, il l'aurait injuriée à nouveau et repoussée injurieusement alors qu'elle se mettait au lit.

C'est alors qu'excédée, elle se rendait dans la chambre de son fils, saisissait le pistolet qu'elle avait acheté au mois de février précédent et dont elle avait fait cadeau au jeune homme, elle prenait la précaution de placer dans le chargeur deux cartouches supplémentaires et retournait dans la chambre.

Dissimulant l'arme derrière son dos, elle s'approchait du lit et tirait le contenu du chargeur sur son mari en disant : « .....tu ne me feras plus souffrir ».

En écoutant le récit de ce crime, les jurés ont surtout entendu le procès du mari. Quatre des enfants de l'accusée sont venus dire à l'audience la terreur que leur inspirait leur père qui les battait.

La Cour n'a pas voulu cependant aller jusqu'à l'acquittement pur et simple que demandait le défenseur, mais elle a accordé le sursis.

Madame L... ne retournera pas en prison.

CONCLUSIONS

Le mari était un tyran familial. C'était un caractériel qui terrorisait femme et enfants.

Le rôle de la victime dans le drame est mis en évidence dans la fin de l'article où l'on relève cette phrase : « En entendant le récit du crime, les jurés ont surtout entendu le procès du mari ».

Le rôle de la victime qui a été exposé par les divers témoignages et exploité par l'avocat, montrant que la victime était un délinquant potentiel, un criminel-victime, ce rôle a aussi été déterminant dans le verdict puisque la coupable a bénéficié du sursis.

Nous venons donc d'envisager huit observations qui essaient d'illustrer le point de vue théorique développé au chapitre III.

Il semble que ces crimes passionnels, choisis parmi beaucoup d'autres, car la « passion » souvent détermine le passage à l'acte, illustrent presque toutes les attitudes que peut adopter la victime : victime déprimée, victime masochiste, victime débile, alcoolique, caractérielle, bourreau domestique, couples victime-délinquant liés par une relation psychobiologique ou par une relation névrotique.

La simple lecture d'un « fait divers » dans les journaux peut nous montrer la symbiose étroite du criminel et de la future victime dans la situation précriminelle et aussi dans le passage à l'acte.

CONCLUSION

Cette étude nous a permis de mettre en valeur les notions de victime et de victimologie. La victime ne peut plus être envisagée comme un facteur passif, un objet, et la victimologie doit s'établir sur des bases psychologiques, et peut-être plus tard juridiques.

Les traits et formes psychologiques de la Victimologie, le profit psychologique de la victime sont de très vastes questions qui demeurent à explorer.

Les notions de « criminel » et de « victime » doivent être révisées et les notions nouvelles de « criminel-victime » et de « couple-pénal » doivent être promues à une place importante, si l'on veut faire une véritable étude objective de psychologie criminelle.

En pratique criminologique, il apparaît indispensable d'examiner souvent la victime, son état psychologique, son comportement dans la perspective de la genèse du délit ou du crime. C'est ce que l'on commence à faire dans les délits de corruption d'enfants.

La « victimogenèse » mérite une attention aussi grande que la « criminogenèse » et elles constituent l'une et l'autre, également, deux facteurs d'établissement d'une prophylaxie criminelle.

Vu :

Le Président de Thèse,

M. GERAUD.

Vu :

Le Doyen,

Pour le Doyen,
L'Assesseur,

M. BLANC.

Vu et permis d'imprimer :

à Toulouse, le 12 juin 1964.

Président du Conseil de l'Université,

LOYEN.

Bibliographie

ALEXANDER F., STAUB M. — *The criminal, the judge and the public.* « The free press and the Falcon's Wingpress », 1956.

ALTMAN. — *Contribution à l'étude de la criminologie du point de vue biologique.* « Thèse Médecine Paris », 1939.

BOLL M. — *La science des caractères dans ses relations avec la méthode scientifique.* « Acta Scient. et Ind., n° 371, 1936 ».

BROCKGARDER. — *Procès Hosmann et les leçons à tirer.* « Revue de Droit Pénal et de Criminologie », Bruxelles, 1934.

BUNKER H. A. — *Mother's murder in myth and legend.* « Psychoanal. Quart. 13, n° 19 », 1944.

COLIN M. — *Examen de personnalité et criminologie. Etude clinique et médico-légale,* Premier Congrès Français de Criminologie. Lyon 21-24 octobre 1960, tomes I et II, Masson éd.

CORNIL Paul. — *Contribution de la victimologie aux sciences criminologiques.* « Revue de Droit Pénal et de Criminologie », avril 1959. Fasc. 7, 587-627.

DIDE et GUIRAUD. — *La psychiatrie du médecin patricien.* Masson éd. 1922.

DUBLINEAU et FOLLIN. — *Le bourreau domestique et le couple conjugal. Bases cliniques d'une méthodologie gestaltiste en caractérologie.* « Annales Médico-psychologiques », 1944, tome I., 21-50.

EAST N. — *The problem of alcohol in relation to crime.* « Brit. J. Inebriety », 1939, tome 37, n° 55.

EAST N. — *Society and the criminal.* « Springfield Thomas », 1950.

ELLENBERGER H. — *Psychological relationship between criminal and his victim.* « Revue Internationale de Police Technique à Genève », 1954, n° 2.

EY H., BERNARD P., BRISSET Ch. — *Manuel de Psychiatrie.* Masson, éd. 1963.

FREUD S. — *Introduction à la psychanalyse.* (Traduit de l'allemand par Jankélévitch), Paris, Payot, 1923.

GAYRAL Louis. — *Précis de Psychiatrie.* Baillières, éd. 1960.

DE GREEFF E. — *Introduction à la criminologie.* Bruxelles Vandenplas, 1946.

DE GREEFF E. — *Psychologie de l'assassinat.* « Revue de Droit Pénal et de Criminologie », Bruxelles, février-mars 1935.

GROB Paul. — *Bedeutung victimologischer Erkenntnisse bei der Auflaerung von Mordfallen anhand juengster Beispiele.* « Kriminalistk », 18, Jahrgang Helt 1, janv. 1964.

VON HENTING HANS. — *The criminal and his victim.* « New-haven. Yale Univ. Press », 1948.

HEUYER. — *Psychoses et crimes passionnels.* « Hygiène mentale », juillet-août 1932., vol. 27, 196-211.

HUERTA Mariano Jimenez. — *El ministerio publico y la proteccion a la victima del delito.* « Criminalia » (Mexico) 29, nº 9, 629-38, sept. 1963.

JOHNSON A., SZUREK S. A. — *Etiology of antisocial behavior in delinquants and psychopaths.* — « J.A.M.A. », 1954, tome 154, nº 814.

KARPMAN B. — *The Kreutzer sonata.* « Psychoanal. Rev, », 1938, tome 25, nº 28.

KARPMAN B. — *The sexual offender and his offenses.* « New York, The Julian Press Inc. », 1954.

KRETSCHMER E. — *Paranoïa et sensibilité.* « P. U. F. », 1963.

LAFFORGUE René. — *Psychopathologie de l'échec.* « Payot », Paris, 1950.

LAUWAARE H.R. — *Victimology, theory of the victim.* « Maandblad voor Berechting en reclassering » (Netherland), 41 nº 11, 231-8, 1962.

LEVY-VALENSI. — *Criminalité et passion amoureuse.* « Hygiène mentale », juillet-août, 1932, 177-196.

LEVY-VALENSI. — *Les crimes passionnels.* Rapport au Congrès de Médecine Légale de 1931. « Annales Médico-légales », 1931, 193-285.

LOMBROSO C. — *Crime, its causes and remedies.* « Boston Little Brown », 1918.

MAC DONALD John. — *The muderer and his victim.* Ch. C. Thomas ed., University of Colorado, 1961.

MARKOVITCH M. — *Crimes passionnels amoureux et constitution. Leurs conséquences médico-légales.* « Thèse Médecine Toulouse », 1937.

MENDELSOHN B. — *Diffusion de la victimologie en trois ans depuis son apparition.* Manuscrit.

MENDELSOHN B. — *La victimologie.* « Revue Française de Psychanalyse », janvier-février 1958, 95-119.

MENDELSOHN B. — *La victimologie, science actuelle.* « Revue de Droit Pénal et de Criminologie », Bruxelles, avril 1959.

MENDELSOHN B. — *The origin of the doctrine of victimology.* « Excerpta Criminologica »,vol. 3, n° 3, may-june 1963, 239-44.

NAGEL W. H. — *The notion of victimology in criminology.* « Excerpta Criminologica, vol. 3, n°3, may-june 1963, 245-7.

PINATEL J. — *Traité de droit pénal et de criminologie,* tome III.

PLAISANT-ARDUINI Maria. — *La victimologie.* Thèse de doctorat soutenue à la Faculté de Droit de Gênes, 1958.

RUIN René. — *La jalousie homicide. Etudes de quelques mesures prophylactiques.* « Thèse Médecine Paris », 1933.

SCHACHTER M. — *De la lecture au crime et à la perversion sexuelle.* « Hygiène mentale », juin 1932.

SOUCHET Claude-Rolland. — *La victimologie.* « Etudes internationales de psychologie criminelle », Paris, 1959, n° 4.

STEFANI et LEVASSEUR. — *Droit pénal général et criminologique.* Dalloz.

VEIXLIARD Alexandre. — *Fausse science et sainte ignorance.* « Combat », 21 août 1958.

— Conservative Political Center : Victim of violence ; A report on compensation for injuries through crimes of violence. London », July 1962 (C. P. C. n° 261).

— *Killers and victims.* The twentieth Century (Great Britain), 170, n° 1012, Winter 1962.

— Ohio, Legislative Service Commission. « Capital Punishment ». Jan. 1961.